



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 24 juin 2021 à 14h00**

Excusés : Sandrine PEREIRA, Claude FOUREL

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Administration générale – Rapporteur Frédéric Sausset

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

ARCHE Agglo a acté le principe d'une candidature au Contrat de Relance et de Transition Ecologique en début d'année 2021. Le Préfet souhaite signer avec les territoires engagés un premier document de contractualisation en juin 2021. Nous avons soumis une première trame aux services de l'Etat sur la base des projets identifiés par ARCHE et auprès des communes qui ont bien voulu répondre à notre demande.

Nous avons donc transmis un projet de contrat faisant état des différentes contractualisations déjà identifiées au sein de l'Agglo (FISAC, OPAH, petites villes de demain, PAPI..), des grands axes de développement, une liste de projets soutenus en 2021 par l'Etat et l'identification de projets sur les 6 ans à venir (suite aux retours des communes).

Cette contractualisation pour 6 ans doit comprendre une stratégie et un programme d'actions évaluable.

Il a été acté de réviser cette contractualisation une fois le projet de territoire validé par ARCHE et les communes, à savoir en juin 2022.

Des allers et retours sont en cours avec les services de l'Etat dans la perspective d'une validation lors du prochain Conseil d'Agglomération. Les axes stratégiques proposées s'appuient sur le Plan Climat Air sont les suivants :

Axe 1 : Maintenir enrichir et valoriser la diversité du territoire dans un contexte de changement climatique

OS 1 : Préserver la qualité et la diversité des productions agricoles

OS 2 : Valoriser les richesses naturelles du territoire

OS 3 : Impliquer tous les acteurs du territoire dans la préservation et le partage de la ressource en eau et améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels

Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants

OS 4 : aménager le territoire et créer des offres de mobilité alternatives

OS 5 : soutenir les citoyens dans la rénovation énergétique et lutter contre l'habitat indigne

OS 6 : mettre en œuvre une politique d'accès au numérique

OS 7 : garantir une offre de service de qualité pour l'ensemble des publics (petite enfance, jeunesse et seniors)

OS 8 : observer et compléter l'offre de santé sur le territoire

Axe 3 : Rechercher un développement plus équilibré et plus durable du territoire

OS 9 : créer des lieux de proximité et de solidarité dans les centres-bourgs du territoire

OS 10 : soutenir les commerces de centre-ville

OS 11 : accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique

OS 12 : accompagner le développement des entreprises et contribuer à la relocalisation de l'emploi sur le territoire

OS 13 : soutenir le développement d'une économie circulaire à travers la gestion des déchets et veiller au développement équilibré de déchetteries sur le territoire
OS 14 : soutenir un aménagement équilibré et préservé le foncier

Axe 4 : Développer les énergies positives du territoire

OS 15 : mobiliser les acteurs autour d'un projet territorial et partagé de transition écologique
OS 16 : instaurer une obligation de production ENR sur les bâtiments industriels/ sur les nouvelles zones d'activités
OS 17 : soutenir le développement de filières de production de chaleur et de gaz renouvelables
OS 18 : accompagner l'émergence de projets collectifs et communaux visant à accélérer le développement des énergies renouvelables

Ces orientations stratégiques seront ensuite déclinées en programme d'actions 2021 et des projets (2022 et suivantes)

Il conviendra donc de délibérer pour la mise en place de ce contrat de relance et de transition écologique qui s'appuiera sur la signature d'un contrat socle, avec un diagnostic de territoire comprenant un bilan écologique succinct dans l'attente de la démarche de projet de territoire, et d'une annexe financière précisant le programme d'actions et de projet 2021, 2022 et post 2022.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Convention avec la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le poste mutualisé de Thomas BISEL dans le cadre de la requalification du site ITDT

En mars 2008, la Communauté de communes du Tournonais a signé une convention de portage foncier avec EPORA afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la Friche ITDT. Suite à la réorientation du projet vers un projet de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon-sur-Rhône à cette convention.

La convention EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône) définissent les modalités de répartition de la charge financière. A cet effet, une convention d'entente a été mise en place en juillet 2019 en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT. Celle-ci précise que la commune est la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération avec l'accord des organes délibérants intéressés :

- ✓ frais d'études,
- ✓ charge salariale, liée au chef de projet,
- ✓ travaux

ARCHE Agglo s'engage à rembourser 50 % de la charge résiduelle. Cette quotité s'appliquera jusqu'à la cession du tènement par EPORA. Les charges des travaux d'aménagement du tènement post EPORA seront réparties entre les deux structures en fonction de l'implication de chacune d'entre-elle au regard de leur compétence respective.

Cette convention actait l'embauche par la ville d'un chargé de mission à temps plein pour une durée d'un an. Le contrat de ce dernier a été reconduit pour un an sur une quotité de 80 % d'un temps plein en septembre 2020, ce qui a fait l'objet d'un avenant à la convention d'entente.

Le contrat du chargé de mission sera reconduit pour une période de 3 ans à compter du 2 septembre 2021 sur une base de temps plein, mais dont seulement 60 % seront affectés au dossier ITDT. Il est donc proposé d'avenanter la convention d'entente afin d'intégrer cette nouvelle quotité dans la répartition des charges financières.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Régie eau et assainissement ARCHE Agglo – pérennisation de 2 postes de droit privé

1- Lors de la création de la Régie Eau et assainissement d'ARCHE Agglo en janvier 2020, un poste de technicien assainissement collectif a été pourvu en accroissement temporaire d'activité (contrat de droit public) pour gérer toutes les missions relatives aux travaux de branchement et aux travaux de réseaux.

Aujourd'hui il est proposé que ce poste soit pérennisé et qu'il soit pourvu selon le cadre réglementaire du droit privé, obligatoire pour le personnel d'une régie des eaux. **Les crédits relatifs à ce poste sont bien inscrits aux budgets ARCHE Agglo depuis janvier 2020.**

2 - En septembre 2020 ARCHE Agglo a pourvu pour sa régie de l'eau et assainissement, bureau de Tournon, un poste d'agent accueil, en CDD de droit privé d'une durée de 1 an. Ce poste avait été créé suite à une réorganisation de la régie dans le cadre du processus de transfert de la compétence eau et assainissement finalisé en janvier 2021.

Ce poste visait à renforcer l'activité administrative de la régie et notamment les missions d'accueil du public, le traitement des demandes des abonnés, le soutien aux activités de facturation, de recueil et de traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service.

Après un an d'expérimentation, l'organisation mise en place est confirmée et pérennisée. A cet effet, il est proposé que ce poste actuellement à durée déterminée soit pourvu en CDI. **Ce poste était déjà prévu au budget de la fin d'année 2020 et de l'année 2021.**

Pour information, ci-dessous le tableau récapitulatif des postes de droit privé :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO DROIT PRIVE - REGIE DES EAUX				
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE	
Agent exploitation Assainissement STEP	35	1	1	
Agent exploitation	35	1	1	
Assistante clientele et facturation	35	1	1	
Assistante administrative et et gestion clientèle	35	1	1	
Agent d'exploitation assainissement - TP	35	1	1	
Technicien gestion patrimoniale	35	1	1	
Agent accueil	35	0	1	Existant en CDD
Agent exploitation assainissement et eau potable spec. électromécanique	35	1	1	
Agent exploitation assainissement et eau potable spec. Traitement eau	35	1	1	
Agent exploitation assainissement et eau potable	35	1	1	
Technicien Assainissement collectif	35	0	1	Existant en CDD public
		9	11	

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Constitution du Comité de Développement

Le comité de sélection du Conseil de Développement s’est réuni le 23 Juin pour sélectionner les candidats avant de prévoir l’installation du Conseil de Développement.

A ce jour, **98** candidatures ont été reçues dans l’attente des institutionnels qui n’ont pas répondu, alors que sa composition a été arrêtée à **50 membres maximum**. **Le tableau ci-dessous synthétise les candidatures reçues.**

Collèges	nombre candidatures	répartition visée entre les 4 collèges		H/F		mode de tri	
Associations et syndicats	21	13	à diminuer	H	12	tirage au sort	Sur représentation secteur "Rhône"
				F	9		
Citoyens	50	13	à diminuer	H	35	tirage au sort	Sur représentation secteur "Rhône" notamment des hommes de 41 à 60 ans
				F	16		
Privés	18	13	à diminuer	H	11	tirage au sort	Pas de représentant sur le secteur "plateau"
				F	7		
Institutions	9	13	à augmenter	H	6	relance	
				F	2		
TOTAL		52			98		

A noter :

- ✓ 33 femmes et 64 hommes ;
- ✓ 15 personnes issues de l’Herbasse, 13 sur le plateau ardéchois et 77 vallée du Rhône
- ✓ Tranches d’âges (+ de 75 ans = 5 / 61 à 75 ans = 29 / 41-60 ans = 44 / 26-40 ans = 15 / 18-25 ans = 1)

Le Conseil de Développement devant veiller à la parité, à la représentativité des tranches d’âges et également des secteurs géographiques, le comité de sélection a procédé à un tirage au sort sélectif permettant une bonne représentativité (genre, secteur géographique, tranche d’âge ...).

Proposition

Collège	territoires	Âge	Genre	Ville	Nom	Prénom	Association ou entreprise
ASSOCIATION	HERBASSE	41-60 ans	Femme	ST DONAT	Rozier	Christelle	Ensemble instrumental de l'Herbasse
		61-75 ans	Femme	MARGES	Gouin	Sabine	Patrimoine du pays de l'Herbasse
	PLATEAU	41-60 ans	Femme	ETABLES	Seignovert	MARTINE	ASSOCIATION MOSAIQUE - ETABLES
		61-75 ans	Femme	SAINT FELICIEN	Couturier	Nadia	COMITE DES FETES DE SAINT FELICIEN
	RHONE	+ de 75 ans	Homme	TOURNON	Fantini	Jean	ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU DE L'AG
		26-40 ans	Femme	PONT DE L'ISERE	Rodier	Cécilia	MJC des 2 rives
			Homme	TAIN L'HERMITAGE	Faure	Quentin	Entente Athlétique Tain Tournon
	41-60 ans	Femme	MERCUROL VEAUNES	Bresciani	LAURENCE	SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	
				TOURNON	Barthelon	Anne-Catherine	Centre social Tain Tournon
				TAIN L'HERMITAGE	Rahim	mohamed	KUNG FU SHAOLIN TAIN
				TOURNON	Labbe	Thierry	GRUPE TREMPLIN
		61-75 ans	Femme	TOURNON	Maitre	Marie Christine	Métiers du monde
			Homme	CHANTEMERLE	Para	dominique	VELO CLUB VALRHONA

Proposition

Collège	territoires	Âge	Genre	Ville	Nom	Prénom	
CITOYENS	HERBASSE	41-60 ans	Femme	BREN	Reynaud	Alexandra	
				CHARMES SUR HERBA	HAMON	virginie	
				MONTCHENU	Boniface	Fanny	
	PLATEAU	41-60 ans	Femme	LEMPES	Grangeon	Raphaëlle	
				ST BARTHELEMY	De Surmont	Françoise	
				ST FELICIEN	Eynard	Gérard	
	RHONE	+ de 75 ans	Homme	TOURNON	Faure	Jean	
				TOURNON	Garcia Rodriguez	Maria Piedad	
					VOILIN	Cendrine	
		41-60 ans	Femme	TOURNON	DIRNINGER	Agnes	
				MERCUROL VEAUNES	Frachon	Elodie	
				GERVANS	habrard	Laurent	
		61-75 ans	Femme	Homme	MAUVES	ARIAGNO	Didier
					MERCUROL VEAUNES	BETTON	Philippe
					ST JEAN DE MUZOLS	FARGE	JACQUES
			CHANTEMERLE	Catil lambert	Marie Claire		
			CHANOS CURSON	PRADELLE	JACQUES		
			GLUN	FRACHISSE	Jean-Pierre		
			TOURNON SUR RHON	CHANTEPY	JEAN FRANCOIS		
				SANCHEZ	ALPHONSE		

Proposition

Collège	territoires	Âge	Genre	Ville	Nom	Prénom	Association ou entreprise
PRIVÉS	HERBASSE	26-40 ans	Homme	ST DONAT	BERTOLAMI	Fabien	Autocars et Voyages BERTOLAMI
					Gaune	Aurelien	Sas domaine de Chantesse
	RHONE	+ de 75 ans	Homme	TAIN L'HERMITAGE	CARPENTIER	Jean-loup	INITIACTIVE
				CHANTEMERLE	ROBERT	Lydia	MANUFETES
				41-60 ans	Femme	MAUVES	DURAND
				TAIN L'HERMITAGE	SIGAUD	Aurélié	CLUB D'ENTREPRISES ARCADE
				TOURNON	Antomarchi	Valérie	Hôtel de la Villeon
					EPB07 MARTIN A	LAURE	EPB07
				VALENCE	Mouret	Sylvie	Bulle de Quiétude
					CAREL	Bénédicte	ADIE
					Homme	CHANOS CURSON	KAPOUSOU ZIAN
				TOURNON	ARNOULT	Patrice	SODIMAS
					GINEY	Claude	SARL LE SAINT JOSEPH

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 15 septembre 2021

Transport - Lancement de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Suite à sa prise de compétence Transport mobilité, ARCHE Agglo relance progressivement l'ensemble des marchés transférés par la Région. L'ensemble des marchés perdureront jusqu'à septembre 2023 date d'échéance de la convention de délégation signée avec la région (qui a été prolongée d'une année). ARCHE Agglo pourra développer pleinement ses services de transport collectif et prévoir sa future organisation des transports. Pour ce faire, il est proposé d'engager une étude de restructuration des réseaux de transport.

En tranche ferme, les missions porteront sur :

- ✓ un diagnostic sur l'offre de transport d'ARCHE Agglo (urbain, non urbain, scolaire),

- ✓ des propositions d'évolution des services de transport collectif,
- ✓ plusieurs propositions de scénarios d'organisation possible (qu'il s'agisse d'une Délégation de Service Public, en régie, en prestation de service, ou via la Société Publique Locale SRADDA...)
- ✓ d'approfondir un scénario d'organisation et de guider la collectivité vers le mode de gestion adapté à ses besoins et objectifs.

En tranche conditionnelle, le prestataire accompagnera ARCHE Agglo dans l'établissement du/des nouveau(x) contrat(s).

Forme :

- ✓ Procédure adaptée
- ✓ Marché à prix forfaitaire pour la tranche ferme et Prix unitaire pour les tranches optionnelles
- ✓ Avec une tranche ferme et des tranches optionnelles
- ✓ une durée maximum de 18 mois.

Les critères d'analyse des offres des candidats.

- ✓ Valeur technique (55 points) :
- ✓ Le Prix (45 points)

Estimation globale du montant du marché : 50 000 € HT à 70 000 € HT.

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

- ✓ Publicité : Fin juin 2021
- ✓ DLRO : 18 Août 2021
- ✓ Auditions : semaine du 30 Août 2021
- ✓ Notification : 1^{er} septembre 2021

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglomération

Transport - Modalités de financement pendant le deuxième confinement

En matière de marchés publics de transport, on distingue 2 types de marchés, dont les dispositions de l'ordonnance prévoient un traitement différencié :

- ✓ Les marchés à prix forfaitaire, pour lesquels l'ordonnance prévoit un maintien de la rémunération du titulaire pendant la suspension puis un avenant pour régulariser les sommes dues au regard des sommes versées et des prestations réellement réalisées ;
- ✓ Les marchés à bon de commande, pour lesquels l'ordonnance prévoit la possibilité d'indemniser le titulaire des dépenses engagées (charges fixes liées à l'exécution du marché).

Les marchés d'ARCHE Agglo se partagent entre ces deux formes :

- ✓ Le Bus et les marchés scolaires et mis en place par ARCHE Agglo – marchés à bon de commande ;
- ✓ Et ceux hérités de l'Ardèche – marchés à prix forfaitaire ;

AGIR, notre conseil en matière de transport public, préconise toutefois la prudence sur les marchés à prix forfaitaire face au risque de libéralité (paiement de service non fait et risque d'avantage indu pour les transporteurs).

Lors de la première interruption des services de transport scolaire en 2020. ARCHE Agglo avait le choix d'indemniser les transporteurs de la même façon quel que soit leur type de contrat avec une rémunération à 50 % des prestations annulées.

Cette fois-ci, le Bus et la ligne 11 n'ont pas été concernés par l'interruption de service en avril 2021. Ces marchés seront payés conformément aux prestations réalisées. Il convient que l'agglomération se positionne sur les modalités de paiement des marchés scolaires qui eux ont été interrompus.

Concernant l'obligation d'ARCHE Agglo d'indemniser les titulaires du marché tant au titre de l'ordonnance n° 2020.139 que tout autre fondement juridique, Maîtres Troussière et Hourcabie (avocat partenaire d'AGIR) nous précisent que toute demande d'indemnité peut être régulièrement écartée. ARCHE Agglo n'est pas tenue d'indemniser les titulaires des marchés. Si toutefois nous souhaitons le faire, il convient de veiller à ne pas verser d'indemnité manifestement jugée supérieure au montant du préjudice.

AGIR nous confirme que les transporteurs doivent être traités en fonction des spécificités des contrats, et qu'ARCHE Agglo peut adopter des réponses différentes selon la nature des marchés.

Hypothèse n°1, pas d'indemnisation pour non fondement juridique (pour les marchés ARCHE Agglo) et pour caractère illicite de la clause (pour les marchés Ardèche). Cette position présente un risque de recours de la part des titulaires des marchés à prix forfaitaires. Pour cette option, notre conseil juridique nous conseille plutôt d'engager une négociation avec les sociétés de transport.

Hypothèse n°2, respect des clauses contractuelles : ARCHE Agglo fait le choix de rémunérer uniquement au regard des clauses contractuelles, soit indemniser les seuls marchés "ardéchois ». Dans ce cas, ARCHE Agglo verserait 46 497,63 € (coût mois d'avril normal = 96 965,24 €), soit un non-perçu par les transporteurs de 50 467,61 €. Cela entraîne un traitement différencié pour un même opérateur en fonction du type de marché en cours, mais ne pose pas de difficulté juridique. Cette solution porte un risque de libéralité mesuré qui pourrait valoir une remarque de la chambre régionale des comptes.

Hypothèse n°3 indemnisation version n°1 : ARCHE Agglo rémunérerait les sociétés exploitantes des transports scolaires, y compris celles sous contrat avec ARCHE Agglo, avec une indemnité de **50 %** soit un versement de 68 418.31 € HT (au lieu de 96 965.24 € HT). L'économie par rapport à la normale est de 28 546.31 € HT. Le risque de libéralité existe sur l'ensemble des marchés.

Hypothèse n°4 indemnisation version n°2: ARCHE Agglo rémunérerait les sociétés exploitantes des transports scolaires avec une indemnité censée couvrir leurs frais fixes (amortissement des véhicules, frais de structure). A ce stade, les services estiment celles-ci à environ **40 %**, soit une rémunération de 62 709,05 € HT dus sur la période (au lieu de 96 965.24 € HT en temps normal), soit une économie par rapport à la normale de 28 546.31 € HT.

H1 – pas d'indemnisation : ARCHE Agglo verse 39 871.99 € au lieu de 96 965.24 €.

H2 – respect des clauses contractuelles : 46 497,63€ au lieu de 96 965.24 €.

H3 – indemnisation de 50 % : ARCHE Agglo verse de 68 418.31 € au lieu de 96 965.24 €.

H4 – indemnisation à 40% : ARCHE Agglo verse 62 709.04 € au lieu de 96 965.24 €.

Dans le cadre, de la validation de l'une ou l'autre des options d'indemnisation, il est proposé de prévoir des avenants pour l'ensemble des marchés afin de sécuriser la procédure.

Pour information, la Région a fait le choix d'indemniser l'ensemble de ces marchés à 50 % soit immédiatement (pour les marchés côté Ardèche) soit en fin d'année scolaire par une régularisation pour les marchés drômois.

Annonay Rhône Agglo a elle fait le choix de ne plus indemniser les transporteurs, l'ensemble de leurs marchés ne prévoyant pas d'indemnisation.

ARCHE Agglo est dans une situation particulière du fait de la subsistance de 2 types de marché.

Avis favorable du bureau pour l'hypothèse 2 soit le respect des clauses contractuelles

Transport – Avenant marché « Le Bus » (transport à la demande)

Le marché Le Bus assuré par les Courriers Rhodaniens inclus un service hebdomadaire qui permet aux habitants des communes de Serves, Gervans, Crozes-Hermitage et Erôme de se rendre à Tain l'Hermitage et Tournon sur Rhône les samedis matin.

Face au constat d'une fréquentation quasi-nulle, un seul usager sur la commune d'Erôme qui n'utilise plus le service depuis novembre 2020, la commission Transport réunie les 31 mars et le 29 Avril derniers propose de faire évoluer le service en Transport à la Demande en l'élargissant à de nouvelles communes.

Le nouveau service proposé permettra de desservir les communes de Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, La-Roche-de-Glun, Glun, Pont de L'Isère, Beaumont-Montoux, Chantemerle-les-Blés, Larnage, Crozes-Hermitage, Mercuriol-Veaunes, Chanos-Curson. A noter La commune de Mauves n'est pas incluse dans cette proposition dans la mesure où la ligne 3 offre une très bonne desserte vers Tournon/ Rhône.

Le coût actuel de ce service est forfaitaire à 8 769,69 € HT par an, pour un ticket à 80 centimes.

Le coût du TAD est variable en fonction de la demande, sur la base d'un coût journalier de 250,84€ HT quand le service est déclenché.

En prenant une hypothèse de fonctionnement tous les samedis (ce qui est fort peu probable) sur l'ensemble des communes cela représenterait un coût annuel maximum de 10 786,13 €.

Aussi il est nécessaire de prévoir un avenant au marché actuel avec les courriers Rhodaniens pour prévoir cette prestation.

En matière de TAD, il convient également de rappeler qu'une offre similaire existait pour le marché de Saint-Félicien du vendredi matin, desservant les communes de Bozas et Colombier-le-Vieux, au tarif de 2.50€ le ticket unitaire. Le contrat avec l'exploitant est géré par la commune de Colombier-le-Vieux, qui était AO2 de la Région dans le cadre d'une convention AO1/AO2 qu'ARCHE Agglo a reprise.

Le coût 2019-2020 pour ARCHE Agglo fut de 38.90 €, et sera nul pour 2020-2021 car aucun usager n'a déclenché le TAD (impacts de la crise Covid). En 2018-2019, la Région a réglé 170.60 €.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans des conditions équivalentes aux éléments ci-dessus.

- ✓ Ticket unitaire à 0.80 € ;
- ✓ Déclenchement à partir d'un seul usager, au lieu de 2 usagers ;
- ✓ Maintien des réservations auprès de la mairie de Colombier-le-Vieux.

Avis favorable du bureau pour l'avenant au marché « Le Bus » concernant la mise en place du Transport à la demande ainsi que pour le renouvellement de la convention pour le TAD desservant les communes de Bozas, Colombier-le-Vieux et St-Félicien- dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Enfance Jeunesse – Action sociale – Rapporteur Delphine Comte

Maison France Service

Lors du conseil d'agglomération du 3 février dernier, les élu(e)s ont à l'unanimité approuvé le déploiement du dispositif France Service sur territoire intercommunal.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi (délibération 2021-025)

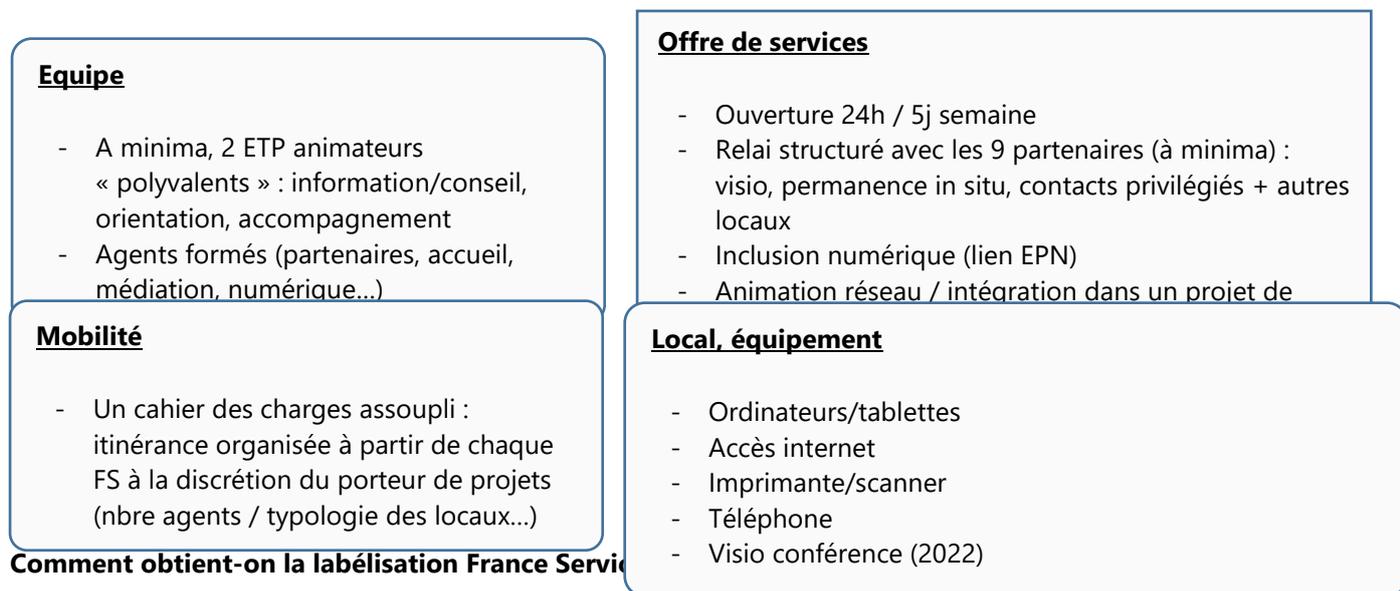
- ✓ APPROUVE le principe d'un portage de la contractualisation avec l'Etat par ARCHE Agglo en collaboration avec les communes pour la création des Maison France Services sur son territoire considérant que celles-ci sont :
 - Un outil de l'aménagement du territoire en matière d'accessibilité des services et qu'elles s'inscrivent plus globalement dans une politique d'aménagement et de planification, au même titre que les Opération de Revitalisation de Territoire, vecteur de solidarité entre les communes et les citoyens ;
 - Un axe stratégique du projet d'inclusion numérique.
- ✓ PRECISE :
 - Que les communes assumeront la mise à disposition d'un local accessible et répondant aux normes de l'Etat ;
 - Que cette volonté entraîne une prise de compétence nouvelle et un dessaisissement des communes au profit d'ARCHE Agglo qui nécessitera une modification statutaire.

Maison France services : un nouveau modèle d'accès aux services publics, qui vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Il s'agit de

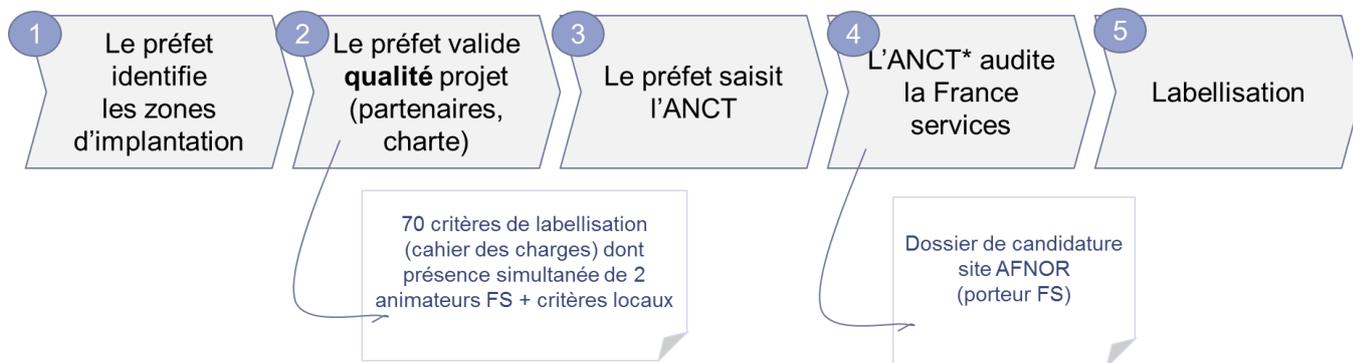
- ✓ Donner une information de « premier niveau » et aider aux démarches administratives en ligne
- ✓ Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
- ✓ Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des institutions partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur

« Concrètement : il s'agit de réponses à des demandes sur la protection sociale, l'emploi, la retraite, les impôts, les documents officiels (CNI, carte grise, permis, ...), juridiques »

Les fondamentaux de l'offre France Services (charte qualité labellisation)



La préfecture est responsable du processus de labellisation et s'assure de la qualité du dispositif (cahier des charges)



Une déclinaison spécifique au territoire de l'agglomération

Une déclinaison construite à partir 3 intentions politiques

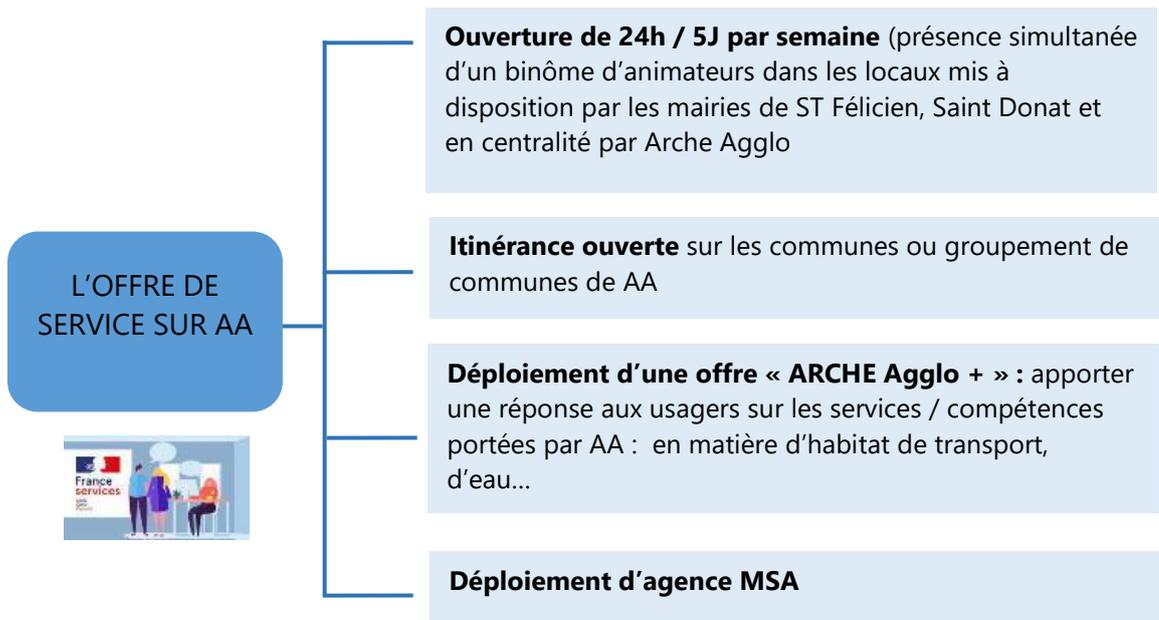
- ✓ **Impulsion des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche :**
 - Ouverture d'1 France service par canton,
 - Soit création de 2 France services sur les communes de St Donat sur l'Herbasse et St Félicien, ciblées comme cantons déficitaires par les préfectures,

- ✓ **Une volonté politique d'ouvrir une 3ème France Services en « centralité » (Tain-Tournon) afin de proposer une présence administrative renforcée répondant aux critères de qualité**
 - Cantons non pourvus à ce stade en France Services, soit une possibilité de labellisation d'une 3ème France Services ;
 - Une organisation mixte : des permanences partenaires [avec une réponse pour l'ensemble des usagers, qu'ils habitent en Drôme ou en Ardèche] (Caf / MSA / Carsat / CPAM...) + une réponse France Service

- ✓ Un **co-portage du dispositif ARCHE Agglo – MSA Ardèche Drôme Loire** qui permettrait
 - De mettre en commun des ressources, un savoir-faire sur les France service
 - D'optimiser les moyens à disposition (négociations nationales en cours CCMSA) pour un service de qualité

L'objectif est d'offrir des espaces de proximité permettant d'y trouver du service, de l'accompagnement et de l'information à destination de tous les publics.

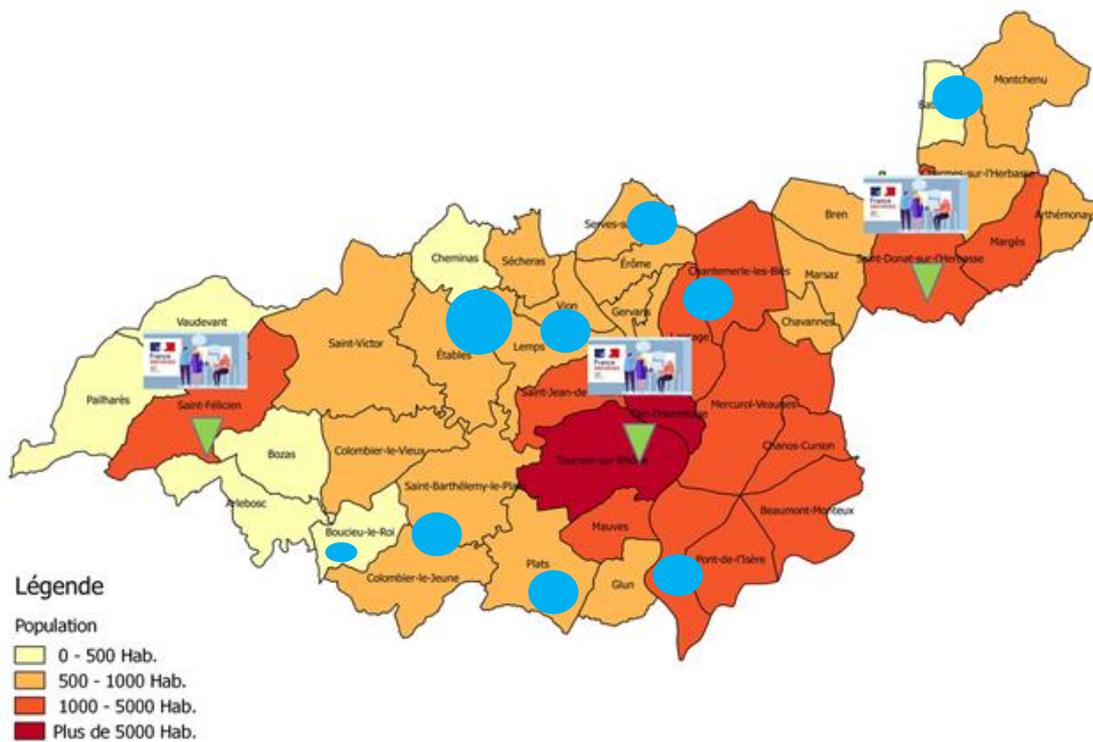
Le service proposé par Lisa, à destination d'un public senior, sera inclus dans le dispositif France Service pour ce qui concerne le 1^{er} niveau d'information et d'orientation. L'ensemble des animateurs (trices) France Service seront à même d'orienter les usagers. Nous renforçons donc notre capacité à répondre. Le 2^{ème} niveau d'information, c'est-à-dire les situations plus complexes, comme une demande d'aides pour assurer le maintien à domicile d'une personne en perte d'autonomie, sera toujours assuré par l'animatrice de l'agglomération



Un modèle qui permet de répondre au besoin d'itinérance :

Le modèle proposé permet d'assurer en itinérance une 10ème de permanences par semaine sur les communes d'ARCHE Agglo. L'organisation de ces dernières restent à construire en collaboration avec les élus volontaires pour accueillir une permanence (les modalités et conditions d'accueil seront précisées ultérieurement).

D'autre part, une rencontre est à prévoir avec les services de Valence Romans Agglo pour étudier les conditions d'organisation de permanences sur les communes de la haute herbase situées en dehors du périmètre intercommunal de AA.



 Communes ou bassin de vie susceptible d'accueillir une permanence (hypothèse)

Un modèle qui mobilise différents niveaux de compétences humaines

- ✓ Des animateurs France Service spécifiquement formés et répondant au critère de l'Etat ;
- ✓ Des agents secrétaire d'accueil pour orienter les usagers
- ✓ Des animateurs en charge de l'inclusion numérique.

Une organisation mutualisée et une répartition des aides de l'Etat qui sera formalisée dans une convention de co-portage

Mobilise les ressources humaines internes d'ARCHE Agglo sans surcoût financier pour cette dernière

	MSA	ARCHE Agglo
Moyens	- 5 ETP Animateur (trices) France Service	- 1 ETP Animatrice France Service (Mmes Besset et Nohérie) - 1.5 ETP secrétaire d'accueil (Mme Nohérie et Tracol) - Mobilisation des animateurs multimédia pour les questions d'inclusion numérique

Et se traduit par un partage à parts égales des moyens nécessaires au fonctionnement du projet

	MSA	ARCHE Agglo
Moyens	- Informatique environnement MSA et PC en mobilité	- Informatique en libre-service et accès réseau - Tablette numérique - Locaux - Téléphonie
	- Moyens dédiés à la communication (signalétique...) ; - Véhicules et frais associés.	

Pour ce projet de création de 3 Maisons France Service, l'Etat accordera une aide de 90k€, soit 30k€ par MFS. Au regard des moyens apportés par chaque partenaire il est proposé de répartir l'aide de l'Etat comme suit :

- ✓ 15k€ à destination ARCHE Agglo ;
- ✓ 75k€ à destination de la MSA.

Calendrier de réalisation : une labélisation prévue au mois de janvier 2022

- ✓ De Juillet à octobre 2021 : présentation du projet au deux Préfectures / Formation des équipes / Aménagement des locaux / Finalisation du projet d'itinérance / convention de co-portage
- ✓ D'octobre à janvier 2022 : envoi du dossier de labélisation / Formation des équipes / Communication / Audit / Labélisation

Locaux :

Les 3 Maisons France Services seront accueillies dans les locaux suivants mis à disposition gracieusement par les communes :

- ✓ Ancienne trésorerie de Saint Félicien (locaux communaux)
- ✓ Locaux AA situé au-dessus de la crèche « Pomme d'Api » sur la commune de Tain l'Hermitage
- ✓ Maison Chancel à Saint Donat (locaux communaux).

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération dans le cadre de la modification statutaire

Locaux de AL Pont de l'Isère / La Roche de Glun

Le territoire d'ARCHE Agglo est maillé par 14 accueils de loisirs, dont 12 en gestion associative et 2 en régie directe, répartis sur l'ensemble des bassins de vie du territoire intercommunal.

L'Agglomération porte une politique enfance volontariste pour assurer ce maillage, répondre aux besoins des familles sur les temps des mercredis et vacances scolaires, proposer des loisirs éducatifs de qualité aux enfants sur ces périodes. Cette politique se traduit par 3 types d'aides :

- ✓ en direction des familles, à travers une politique de soutien tarifaire gradué au quotient familial
- ✓ en direction des associations gestionnaires, à travers différents types d'aides au fonctionnement
- ✓ en direction des communes mettant à disposition des locaux communaux pour organiser ces accueils.

Concernant les locaux, ils sont de plusieurs natures :

- ✓ Prioritairement des écoles communales à : Saint Félicien, Colombier le Jeune, Tournon sur Rhône (pour les 2 ALSH présents sur la commune), Saint Jean de Muzols, Tain l'Hermitage (pour un des 2 ALSH présents sur la commune), La Roche de Glun, Beaumont Monteux, Chanos-Curson
- ✓ Des locaux communaux à : Plats, Pont de l'Isère, Erôme, Saint Donat sur l'Herbasse (La Maison du Jeu)
- ✓ Des locaux dont l'Agglo est propriétaire ou copropriétaire à : Tain l'Hermitage (MJC), Chanos-Curson, Saint Donat sur l'Herbasse ;
- ✓ Des locaux associatifs (appartenant ou loués par l'Association) : Tournon sur Rhône (CST), Tain l'Hermitage (ALSH du Sou des écoles)

Les solutions aujourd'hui déployées pour organiser ces accueils de loisirs sont majoritairement en adéquation avec les besoins propres à ces accueils, et des modalités d'organisation sont mises en place pour assurer leur bon fonctionnement dans des locaux à usage polyvalent. Les écoles par exemple y répondent par leur disponibilité sur les temps extrascolaires, et leur adaptation en termes d'équipements pour les enfants.

Des besoins sont par ailleurs identifiés sur 2 territoires de l'Agglomération :

- ✓ **Sur la commune de Tournon sur Rhône** où des besoins de locaux sont identifiés pour les 2 ALSH celui géré par ARCHE Agglo et celui organisé par le centre socioculturel de Tournon. Les services travaillent actuellement à une recherche de solutions pérennes. **Ce dossier sera présenté ultérieurement en bureau.**
- ✓ **Sur la commune de Pont de l'Isère** : la MJC des 2 Rives organise un AL multi-site sur les deux communes de Pont de l'Isère et de la Roche de Glun. Les enfants âgés de moins de 6 ans sont accueillis à l'école maternelle de la Roche de Glun tandis que les enfants âgés de plus de 6 ans sont accueillis dans les salles communales de Pont de l'Isère.

Si l'ALSH organisé par la MJC des 2 rives répond aux besoins des familles en termes de places, cette organisation en multi site sur 2 communes pose des difficultés tant :

- ✓ Pour les familles, parents de fratries sur les différentes tranches d'âges, dans l'obligation de déposer/récupérer leurs enfants sur 2 communes ;
- ✓ Pour l'association, en termes d'organisation et de ressources humaines

La Commune de Pont de l'Isère porte un projet de construction d'une salle polyvalente, dans laquelle il est prévu d'accueillir l'ALSH des + de 6 ans.

Cette construction offre une opportunité pour étudier un regroupement de l'accueil sur ce même site, avec une extension à intégrer au projet communal pour l'accueil des moins de 6 ans, tel que présenté dans le plan ci-dessous.

Un espace d'une surface de 160 à 200m² permettrait de répondre au besoin de l'association et des familles. Cet espace serait réservé exclusivement à l'usage d'agglomération, qui le mettrait à disposition de l'association.

Modalités de mise en œuvre

Il est proposé que la commune soit le maître d'ouvrage unique de cette opération et ce pour l'ensemble du projet dont l'espace réservé au moins de 6 ans. La commune de Pont de l'Isère sera en conséquence l'unique propriétaire des locaux.

En contrepartie :

- ✓ ARCHE Agglo financera intégralement l'espace dédié aux enfants de moins de 6 ans, **dont le coût est évalué à 350k€ ;**
- ✓ La commune de Pont de l'Isère mettra gratuitement à disposition de l'Agglomération cet espace pour une durée à déterminer. Cet engagement, ainsi que l'ensemble des modalités de partenariat seront précisés dans un document administratif.

Il a été convenu avec la commune que chaque partie mobilisera l'ensemble des subventions et que ces dernières viendront diminuer le reste à charge des deux parties.

La commune de la Roche de Glun a été saisie sur ce dossier pour avis. Par courrier en date du 8 juin 2021, Monsieur le Maire de la Roche « *confirme que la commune [...] est favorable à ce regroupement.* » (Copie adressé à Mme le Maire de Pont de l'Isère)

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet

Petite enfance - Rapporteur Isabelle Freiche

Modification de l'agrément de l'EAJE Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

La natalité baisse sur ARCHE Agglo (avec une forte baisse ces 2 dernières années) : - **11.13 % entre 2015 et 2020**

L'offre d'accueil individuel baisse également : - 13.55 % entre 2017 et début 2021 avec une forte accentuation de cette baisse au moment et suite à la crise sanitaire (fin 2020 et début 2021).

Ce dernier point, que nous ne maîtrisons pas est un point de vigilance pouvant déséquilibrer la réponse d'ARCHE Agglo aux besoins en modes d'accueil Petite Enfance.

Réponse aux besoins en mode d'accueil :

Deux bassins de vie sous apparaissent sous tension, suite à la commission 2021 d'attribution des places en crèche:

Bassin de vie d'Etables

Alors que les naissances sont en baisse, nous avons enregistré une forte hausse de la demande (passage de 22 préinscriptions en 2020 à 32 en 2021). Jusqu'à présent, statistiquement le bassin de vie d'Etables était un bassin où l'offre d'accueil Petite Enfance (individuel et collectif) répondait à la demande. Au cours de l'année 2021, l'offre individuelle a baissé de 10 places.

De nouvelles familles seraient arrivées sur le territoire. Les familles vont être accompagnées pour trouver un mode d'accueil à proximité de leur domicile ou de leur travail.

Nous ne savons pas si ce besoin en modes d'accueil Petite Enfance va se pérenniser.

Bassin de la Vallée Drôme

La natalité est aussi en baisse excepté sur la commune de Pont de l'Isère. Nous avons, encore de nombreux enfants sur liste d'attente (80 au 17 mai, les entrées n'étant pas finalisées, les chiffres bougent encore à la

baisse), mais nous savons également que le nombre de places offertes en accueil individuel est à la baisse surtout sur les communes autour et au sud de Tain l'Hermitage (Chantemerle les Blés, Chanos-Curson, Pont de l'Isère, La Roche de Glun).

D'un point de vue financier :

Les budgets 2021 (fonctionnement et investissements) ont été votés **en prévoyant dès septembre, une augmentation de l'agrément de 4 places d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de Tain l'Hermitage (Pomme d'Api) ou sur celle de La Roche de Glun (Les Marmottes)**. Au CEJ, l'augmentation d'agrément de ces 2 structures était prévue.

Proposition :

Il est proposé d'augmenter de 4 places l'agrément de la crèche de Tain l'Hermitage (Pomme d'Api), soit le passage d'un agrément de 20 à 24 berceaux, car :

- ✓ Elle est plus en centralité
- ✓ Les locaux sont le plus adaptés
- ✓ Il y a des projets privés sur La Roche de Glun (MAM) sur Servas Sur Rhône (MAM pour dans 18 mois, 2 ans) et sur Mercuriol Veauves (micro crèche aux Chassis)

Avis favorable du bureau pour l'augmentation de l'agrément de Pomme d'Api – Non soumis au Conseil d'Agglomération

Finances - Moyens généraux et patrimoine – Rapporteur Jean-Louis Bonnet

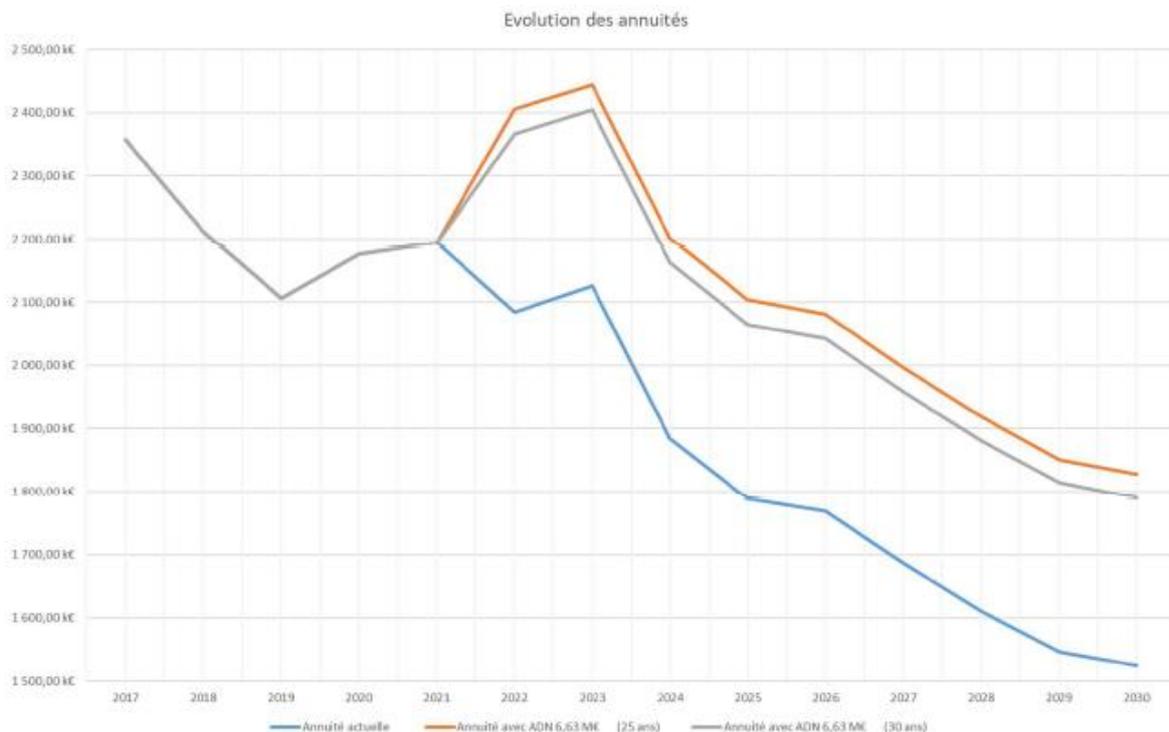
Emprunt ADN

Lors de sa dernière réunion le conseil d'agglomération a validé l'avenant à la convention financière avec ADN en optant pour un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Dans le même temps le conseil d'agglomération a autorisé le Président et le Vice-président en charge des finances à solliciter les établissements bancaires.

Le bureau est saisi du résultat de cette consultation et sera appelé à retenir une offre parmi les suivantes :

Organisme bancaire	Durée de remboursement	Frais de dossier	Fréquence des échéances	Taux	Remboursement annuel	Coût global
La Banque Postale	25	6 630,00 €	trimestrielle	1,03%	301 147,68 €	905 322,00 €
CELDA	25	3 315,00 €	trimestrielle	1,02%	300 784,68 €	892 932,00 €
CELDA	30	3 315,00 €	trimestrielle	1,09%	259 397,60 €	1 155 243,00 €
Banque Populaire	25	6 630,00 €	trimestrielle	0,87%	Année 1 : 322 015,79 € Année 25 : 289 714,43 €	734 852,75 €
Banque Populaire	30	6 630,00 €	trimestrielle	0,94%	Année 1 : 282 542,98 € Année 30 : 253 459,38 €	949 250,40 €
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	proposition sur 3 M€					
Banque des Territoires	proposition sur 3,315 M€					



Avis favorable du bureau pour la proposition de la Banque populaire sur 30 ans - Non soumis au Conseil d'Agglomération

Fonds de concours et Dotation de Solidarité Communautaire

En préambule il convient de préciser qu'ARCHE Agglo **ne peut intervenir financièrement que dans le champ de ses compétences**. Celles-ci étant exclusives elles ne relèvent donc plus des communes qui n'ont pas légitimité à intervenir financièrement.

De plus les EPCI ne disposant pas de clauses de compétences générales, ils ne peuvent donc pas trouver motif d'intervention hors leurs compétences.

Ces principes d'exclusivité et de spécialité étant posés il existe toutefois deux mécanismes qui permettent à ARCHE Agglo de venir en soutien financier des communes :

- ✓ le fonds de concours
- ✓ la dotation de solidarité communautaire

Le fonds de concours

Article L 5216-5 du CGCT : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En synthèse :

- ✓ **Le caractère facultatif** de la mise en place de fonds de concours,
- ✓ **Les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement** (par exemple, un gymnase),
- ✓ **Les fonds de concours sont destinés à financer le fonctionnement d'un équipement** (par exemple, les dépenses de personnel relatives à l'entretien du gymnase). La notion de

fonctionnement étant assez subjective, le juge administratif a été amené à se prononcer sur ce point. Ainsi un fonds de concours attribué à 4 communes correspondant à chacune des sommes respectivement versées par chacune d'entre elles à une association organisatrice d'un festival international de jazz a été annulé par la justice administrative (CE, 5 juillet 2010, Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole c/ Commune de Lorette, n°315551).

Ainsi, lorsque les fonds de concours sont destinés à financer le fonctionnement d'un équipement, les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides,...), mais ne sauraient s'étendre aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation,...), ni au remboursement de l'annuité de dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

- ✓ **Les fonds de concours sont destinés au financement des projets communaux** : une réponse du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 18 mars 2014 (question n°3001) précise que « *De tels fonds de concours ne peuvent financer que des équipements relevant de la compétence des communes bénéficiaires* », ce qui exclut le versement de fonds de concours pour financer le fonctionnement ou la réalisation d'équipements relevant de la compétence d'un SIVOS par exemple.
- ✓ **Les fonds de concours sont plafonnés** et ne peuvent excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- ✓ **Le versement de fonds de concours** donne lieu à des délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Une délibération de portée générale fixant le cadre dans lequel ARCHE Agglo se propose d'intervenir sous forme de fonds de concours ne semble donc pas indispensable. Elle présente toutefois l'avantage de poser une règle.

La dotation de solidarité communautaire

Article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales : « *Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire.*

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

En synthèse :

- ✓ **Le caractère facultatif** de la mise en place d'une DSC.

- ✓ **Le principe et les critères sont fixés librement par le conseil d'agglomération** à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, sans avis de communes.
- ✓ **Le choix des critères est encadré** : outre des critères librement choisis la clé de répartition de la DSC doit obligatoirement prendre en compte :
 - **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
 - **l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant** de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,**Ces deux critères doivent être pondérés par la population** communale dans la population totale de l'EPCI et doivent présider à la répartition **d'au moins 35 % de la DSC**.
- ✓ **Le montant est réparti librement par le conseil** en tenant compte des critères fixés préalablement.

Ces deux mécanismes peuvent cohabiter

	Avantages	Inconvénients
Fonds de concours	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien à l'investissement local ✓ Pas de règle fixant les montants pouvant être attribués à chaque commune = flexibilité ✓ Possibilité de créer un règlement d'intervention en fonction de la nature et de l'intérêt des projets. ✓ Possibilité de soutenir le fonctionnement d'équipement présentant un intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de véritable solidarité financière, en tout cas dans le modèle actuel. ✓ Difficulté pour les petites communes d'assurer leur part de financement.
DSC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solidarité financière ✓ Affectation libre de la ressource par les communes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité de définir des critères -> arbitrage politique

Situation actuelle : fonds de concours = droit de tirage

La dotation forfaitaire par commune sous forme de fonds de concours d'une somme 100 K€/50 K€ est considérée par ces dernières comme un droit de tirage.

Résultats :

- ✓ 118 dossiers ont été instruits pour un montant moyen de 29 830 € de fonds de concours,
- ✓ un nombre de dossier par commune variant de 1 à 19
- ✓ des montants de fonds de concours variant de 980 € à 100 000 €
- ✓ un fonds de concours en fonctionnement sans fondement juridique,
- ✓ un fonds de concours sans corrélation avec le montant de l'investissement et qui de fait interroge sur son effet levier.

Proposition : mettre en place une dotation de solidarité communautaire, versée annuellement à chaque commune, ET maintenir le principe du fond de concours sur une enveloppe réduite et avec des règles de fonctionnement renouvelées.

Un fond de concours renouvelé :

Passage d'une logique de droit de tirage à une logique de soutien de projet : ARCHE Agglo pourrait soutenir durant la mandature **au maximum trois projets** par commune dans la limite d'un plafond de **50 000 €** d'aide cumulée. Afin d'éviter que des crédits soient « gelés » par des engagements comptables

trop précoces il pourrait être proposé de **conditionner l'accord d'un nouveau fond de concours au paiement du premier acompte du fonds de concours précédent.**

Cette proposition s'appuie sur un double constat :

- ✓ 32 communes ont présenté 3 dossiers ou moins lors de la précédente mandature,
- ✓ au terme du précédent mandat, moins de 2/3 des crédits engagés avaient été consommés.

En parallèle **un second mécanisme de fonds de concours pourrait être prévu** pour accompagner financièrement les projets communaux ayant un lien direct avec les compétences communautaires. A titre d'exemple :

- ✓ contribution à un aménagement routier ayant vocation à desservir entre autres une zone d'activités,
- ✓ construction d'un équipement socio-culturel ayant vocation à accueillir, entre autres, un centre de loisirs,
- ✓ contribution à des aménagements de voirie qui s'inscriraient dans un schéma de mobilité douce.....

Dans le respect des règles financières qui s'imposent, le montant de ce fonds de concours ne serait pas plafonné, mais calculé en fonction de l'intérêt communautaire dans le projet soutenu. L'intérêt communautaire s'entend ici au sens du lien avec les compétences de l'agglomération et non pas au sens du rayonnement de l'équipement.

Une dotation de solidarité

Le montant annuel serait de 300 K€ en 2021 puis 600 K€ en 22, 23, 24, 25 et 26.

Critères de répartition :

- ✓ 35 % de l'enveloppe (105 K€ en 2021 puis 210 K€) réparties sur la base des critères prévus par la loi,
- ✓ 65 % de l'enveloppe (195 K€ en 2021 puis 390 K€) répartie en part égale soit un socle commun annuel par commune de 4 756.10 € en 2021 puis 9 512.20 €

Ci-dessous une proposition de répartition qui reprend ce principe

Année 2021 / 300 000 €

Part forfaitaire	65%
Montant	195 000 €

Part critérisée	35%
	105 000 €
Médiane revenu disponible par ménage ARCHE Agglo	21 090 €
Potentiel financier par habitant ARCHE Agglo	754,00 €
Moyenne de population par commune	1401

données
observoires des
territoires ANCT

	Part forfaitaire	Part critérisée				Montant DSC annuelle
		Critère n°1 : revenu par ménage	Critère n°2 : potentiel financier communal	Critère n°3 : nombre d'habitant	Total = moyenne critère 1, 2 & 3	
Alebosc	4 756 €	2 858,95 €	2 525,65 €	605,20 €	1 996,60 €	6 752,70 €
Arthemouay	4 756 €	2 395,54 €	3 076,07 €	1 075,10 €	2 182,24 €	6 938,34 €
Bathernay	4 756 €	2 362,57 €	3 356,18 €	464,42 €	2 061,06 €	6 817,15 €
Beaumont Montoux	4 756 €	2 374,17 €	1 644,81 €	2 408,01 €	2 142,33 €	6 898,43 €
Boucieu le Roi	4 756 €	2 615,78 €	2 660,72 €	491,84 €	1 922,78 €	6 678,88 €
Bozas	4 756 €	2 756,74 €	2 478,48 €	447,96 €	1 894,39 €	6 650,49 €
Bren	4 756 €	2 440,60 €	2 831,03 €	1 029,39 €	2 100,34 €	6 856,44 €
Chanos Curson	4 756 €	2 209,51 €	2 618,70 €	1 971,02 €	2 266,41 €	7 022,51 €
Chantemerle les Blès	4 756 €	2 432,79 €	2 779,63 €	2 344,02 €	2 518,81 €	7 274,91 €
Charmes	4 756 €	2 299,27 €	2 961,63 €	1 694,93 €	2 318,61 €	7 074,71 €
Chavannes	4 756 €	2 522,76 €	3 322,56 €	1 298,17 €	2 381,17 €	7 137,26 €
Cheminas	4 756 €	2 785,60 €	3 328,12 €	735,02 €	2 282,91 €	7 039,01 €
Colombier le Jeune	4 756 €	2 916,94 €	2 931,10 €	1 047,68 €	2 298,57 €	7 054,67 €
Colombier le Vieux	4 756 €	2 714,54 €	3 071,32 €	1 208,58 €	2 331,48 €	7 087,58 €
Crozès	4 756 €	2 271,78 €	2 760,35 €	1 225,03 €	2 085,72 €	6 841,82 €
Erôme	4 756 €	2 535,99 €	2 377,80 €	1 482,84 €	2 132,21 €	6 888,31 €
Etables	4 756 €	2 673,62 €	3 174,19 €	1 656,54 €	2 501,45 €	7 257,55 €
Gervans	4 756 €	2 485,06 €	1 331,25 €	1 012,94 €	1 609,75 €	6 365,84 €
Glun	4 756 €	2 468,91 €	2 718,87 €	1 272,57 €	2 153,45 €	6 909,55 €
La Roche de Glun	4 756 €	2 355,25 €	1 872,26 €	5 982,55 €	3 403,35 €	8 159,45 €
Larnage	4 756 €	2 322,35 €	2 722,59 €	1 971,02 €	2 338,66 €	7 094,75 €
Lemps	4 756 €	2 542,05 €	2 979,36 €	1 435,30 €	2 318,90 €	7 075,00 €
Margès	4 756 €	2 503,77 €	1 904,51 €	2 119,13 €	2 175,80 €	6 931,90 €
Marsaz	4 756 €	2 468,91 €	2 752,72 €	1 391,42 €	2 204,35 €	6 960,45 €
Mauves	4 756 €	2 499,06 €	1 741,22 €	2 152,04 €	2 130,77 €	6 886,87 €
Mercuriol-Veaunes	4 756 €	2 211,35 €	1 893,64 €	4 870,88 €	2 991,96 €	7 748,05 €
Montchenu	4 756 €	2 684,41 €	3 134,20 €	1 058,65 €	2 292,42 €	7 048,52 €
Pailharès	4 756 €	2 984,02 €	2 233,69 €	446,13 €	1 887,95 €	6 644,04 €
Plats	4 756 €	2 606,81 €	3 001,83 €	1 561,46 €	2 390,04 €	7 146,13 €
Pont d'Isère	4 756 €	2 566,57 €	2 020,52 €	6 404,91 €	3 664,00 €	8 420,10 €
Saint-Donat	4 756 €	2 526,36 €	2 441,98 €	7 670,17 €	4 212,84 €	8 968,93 €
Sécheras	4 756 €	2 528,76 €	3 052,48 €	1 012,94 €	2 198,06 €	6 954,16 €
Serves	4 756 €	2 502,59 €	2 424,14 €	1 332,91 €	2 086,54 €	6 842,64 €
St Barthélémy le Plain	4 756 €	2 762,46 €	2 979,36 €	1 508,44 €	2 416,76 €	7 172,85 €
St Félicien	4 756 €	2 710,39 €	2 156,25 €	2 177,63 €	2 348,09 €	7 104,19 €
St Jean de Muzols	4 756 €	2 436,13 €	2 184,65 €	4 494,23 €	3 038,34 €	7 794,43 €
St Victor	4 756 €	2 807,65 €	2 639,54 €	1 735,16 €	2 394,12 €	7 150,22 €
Tain	4 756 €	2 636,52 €	1 846,21 €	11 266,65 €	5 249,80 €	10 005,89 €
Tournon	4 756 €	2 628,71 €	2 016,43 €	18 845,40 €	7 830,18 €	12 586,28 €
Vaudevaut	4 756 €	2 941,13 €	2 469,25 €	374,82 €	1 928,40 €	6 684,50 €
Vion	4 756 €	2 653,62 €	2 584,70 €	1 716,88 €	2 318,40 €	7 074,49 €
	195 000 €			105 000,00 €		300 000,00 €

Années 2022 et suivantes / 600 000 €

Part forfaitaire	65%
Montant	390 000 €

Part critériisée	35%
	210 000 €
Médiane revenu disponible par ménage ARCHE Agglo	21 090 €
Potentiel financier par habitant ARCHE Agglo	754,00 €
Moyenne de population par commune	1401

données
obsvertaires des
territoires ANCT

	Part forfaitaire	Part critériisée			Total = moyenne critère 1, 2 & 3	Montant DSC annuelle
		Critère n°1 : revenu par ménage	Critère n°2 : potentiel financier communal	Critère n°3 : nombre d'habitant		
Arlebosc	9 512 €	5 717,90 €	5 051,31 €	1 210,41 €	3 993,20 €	13 505,40 €
Arthemonay	9 512 €	4 791,09 €	6 152,13 €	2 150,21 €	4 364,48 €	13 876,67 €
Bathernay	9 512 €	4 725,14 €	6 712,36 €	928,83 €	4 122,11 €	13 634,31 €
Beaumont Monteux	9 512 €	4 748,33 €	3 289,61 €	4 816,03 €	4 284,66 €	13 796,85 €
Boucieu le Roi	9 512 €	5 231,57 €	5 321,43 €	983,68 €	3 845,56 €	13 357,76 €
Bozas	9 512 €	5 513,48 €	4 956,95 €	895,92 €	3 788,78 €	13 300,98 €
Bren	9 512 €	4 881,20 €	5 662,06 €	2 058,79 €	4 200,68 €	13 712,88 €
Chanos Curson	9 512 €	4 419,02 €	5 237,41 €	3 942,05 €	4 532,83 €	14 045,02 €
Chantemerle les Blès	9 512 €	4 865,57 €	5 559,26 €	4 688,04 €	5 037,62 €	14 549,82 €
Charmes	9 512 €	4 598,53 €	5 923,26 €	3 389,87 €	4 637,22 €	14 149,42 €
Chavannes	9 512 €	5 045,52 €	6 645,13 €	2 596,34 €	4 762,33 €	14 274,53 €
Cheminas	9 512 €	5 571,21 €	6 656,24 €	1 470,04 €	4 565,83 €	14 078,02 €
Colombier le Jeune	9 512 €	5 833,89 €	5 862,20 €	2 095,36 €	4 597,15 €	14 109,34 €
Colombier le Vieux	9 512 €	5 429,09 €	6 142,64 €	2 417,16 €	4 662,96 €	14 175,16 €
Crozès	9 512 €	4 543,56 €	5 520,71 €	2 450,07 €	4 171,44 €	13 683,64 €
Erôme	9 512 €	5 071,98 €	4 755,59 €	2 965,68 €	4 264,42 €	13 776,61 €
Etables	9 512 €	5 347,24 €	6 348,37 €	3 313,08 €	5 002,90 €	14 515,09 €
Gervans	9 512 €	4 970,11 €	2 662,50 €	2 025,88 €	3 219,49 €	12 731,69 €
Glun	9 512 €	4 937,82 €	5 437,75 €	2 545,14 €	4 306,91 €	13 819,10 €
La Roche de Glun	9 512 €	4 710,50 €	3 744,53 €	11 965,10 €	6 806,71 €	16 318,90 €
Larnage	9 512 €	4 644,70 €	5 445,19 €	3 942,05 €	4 677,31 €	14 189,51 €
Lemps	9 512 €	5 084,09 €	5 958,73 €	2 870,60 €	4 637,81 €	14 150,00 €
Margès	9 512 €	5 007,53 €	3 809,02 €	4 238,25 €	4 351,60 €	13 863,80 €
Marsaz	9 512 €	4 937,82 €	5 505,44 €	2 782,84 €	4 408,70 €	13 920,89 €
Mauves	9 512 €	4 998,13 €	3 482,44 €	4 304,07 €	4 261,55 €	13 773,74 €
Mercuriol-Veaunes	9 512 €	4 422,70 €	3 787,28 €	9 741,76 €	5 983,91 €	15 496,11 €
Montchenu	9 512 €	5 368,82 €	6 268,40 €	2 117,30 €	4 584,84 €	14 097,03 €
Pailharès	9 512 €	5 968,04 €	4 467,37 €	892,26 €	3 775,89 €	13 288,09 €
Plats	9 512 €	5 213,63 €	6 003,67 €	3 122,92 €	4 780,07 €	14 292,27 €
Pont d'Isère	9 512 €	5 133,15 €	4 041,05 €	12 809,83 €	7 328,01 €	16 840,20 €
Saint-Donat	9 512 €	5 052,71 €	4 883,96 €	15 340,35 €	8 425,67 €	17 937,87 €
Sécheras	9 512 €	5 057,51 €	6 104,96 €	2 025,88 €	4 396,12 €	13 908,31 €
Serves	9 512 €	5 005,18 €	4 848,27 €	2 665,82 €	4 173,09 €	13 685,28 €
St Barthélémy le Plain	9 512 €	5 524,93 €	5 958,73 €	3 016,87 €	4 833,51 €	14 345,71 €
St Félicien	9 512 €	5 420,79 €	4 312,49 €	4 355,27 €	4 696,18 €	14 208,38 €
St Jean de Muzols	9 512 €	4 872,26 €	4 369,30 €	8 988,45 €	6 076,67 €	15 588,87 €
St Victor	9 512 €	5 615,31 €	5 279,09 €	3 470,32 €	4 788,24 €	14 300,43 €
Tain	9 512 €	5 273,05 €	3 692,42 €	22 533,30 €	10 499,59 €	20 011,79 €
Tournon	9 512 €	5 257,42 €	4 032,86 €	37 690,81 €	15 660,36 €	25 172,56 €
Vaudevant	9 512 €	5 882,26 €	4 938,50 €	749,65 €	3 856,80 €	13 369,00 €
Vion	9 512 €	5 307,24 €	5 169,39 €	3 433,75 €	4 636,79 €	14 148,99 €

390 000 €	210 000,00 €	600 000,00 €
-----------	--------------	--------------

Dossier soumis au conseil des Maires du 1 juillet

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Cession d'une partie de la Maison des Vins

En février de cette année le bureau a été saisi des nombreux échanges qui avaient eu lieu entre InteRhône, et le laboratoire Dioenos au sujet de la location des locaux anciennement occupés par la Douane dans la Maison des Vins. En substance les laboratoires Dioenos, sous locataire d'InteRhône, souhaitait pouvoir occuper ces locaux laissés vacants et sollicitait des modifications et travaux afin de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leur activité et besoin.

Les échanges avaient porté sur la nature et le volume de ces travaux, d'une part, et sur leur prise en charge financière d'autre part.

Pour rappel aucun document contractuel ne lie aujourd'hui ARCHE Agglo avec les laboratoires Dioenos.

Le bureau avait alors décidé de limiter le montant des travaux à charge d'ARCHE Agglo à 150 K€ TTC et de répercuter l'amortissement de cette dépense sur le loyer :

- ✓ **Ancien loyer : 736m² dont 157 m² mis à disposition gracieusement soit 579 m² X 8.28 € X 12 mois = 57 529 € HT annuel**
- ✓ **Nouveau loyer : 846 m² dont 157 m² mis à disposition gracieusement soit 689 m² X 10.27 € X 12 = 84 912 € HT annuel**

Le 14 mars un courrier a été adressé à InteRhône pour leur faire part de la proposition du bureau. Le 15 avril une rencontre a réuni l'ensemble des parties au dossier. Il a alors été envisagé une cession au laboratoire Dioenos des locaux qu'il occupe et de la partie anciennement occupée par les Douanes, cession en l'état.

Les services des Domaines ont été sollicités pour donner une estimation de cette transaction, avis rendu le 9 juin dernier. Une proposition de cession en l'état au prix de 250 000 € a été adressé au laboratoire Dioenos le 10 juin, proposition acceptée le jour même. Il convient de préciser qu'InteRhône a été associé à toutes les étapes de la démarche et qu'il a été destinataire, en copie, de tous les échanges avec le laboratoire Dioenos.

Le bureau est donc invité à se positionner sur cette cession au prix de 250 000 € pour 282 m² de plancher (**à parfaire**), sachant que cette cession entrainera de fait :

- ✓ la création d'une copropriété et d'un règlement afférent
- ✓ une révision du loyer d'InteRhône sur la base des surfaces restant à leur disposition calculées comme suit : Surface totale de plancher 846 m² - cession Dioenos 282 m² - surface mise à disposition gracieusement (accueil + salle de dégustation + sanitaire public) 157 m² = 407 m² X 8.28 € X 12 mois = 40 439.52 € HT **calcul à parfaire sur la base de mesures précises.**

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Culture – Rapporteur Béatrice Four

Présentation du bilan de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) et perspectives saison 2021/2022

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles. Elle permet la rencontre avec l'artiste et avec l'œuvre et facilite la pratique, pour un public de tous âges et de tous profils.

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) avec l'Etat (Ministère de la Culture (DRAC), Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice), La Région

Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo permet à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels en partenariats avec plusieurs structures artistiques, et développe ainsi :

- ✓ Des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes),
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée,
- ✓ Des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Réseau Seniors/Autonomie),
- ✓ Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques
- ✓ La création de ressources mutualisées et de biens communs, en lien avec les actions de médiation

Cette convention a été signée initialement pour 3 ans de 2018 à 2020 et a fait l'objet d'un avenant 2021 (en cours de signature) qui couvrant l'année scolaire 2021/2022. **Une réflexion sera amorcée à l'automne pour le renouvellement du dispositif pour les trois prochaines saisons.**

Le budget global pour l'éducation aux arts et à la culture représente 125 000 euros (dont les actions anciennes telles que les Monstrueuses rencontres et les actions nouvelles). ARCHE perçoit 75 000 euros de subventions pour assurer le développement de son projet EAC. Le reste à charge pour ARCHE Agglo liée au développement d'actions nouvelles est de 20k€

Ce montant permet d'atteindre un effet levier pour le financement des projets, en mobilisant plusieurs dispositifs complémentaires pour le développement des EAC alloués à l'agglo ou directement aux structures bénéficiaires (accueils de mineurs, collèges et lycées, écoles de musique, établissements de santé, etc.).

Retour sur la saison 2020/2021 et de la stratégie EAC conduite par ARCHE Agglo

Les intentions ont été particulièrement portées sur :

- ✓ Une construction avec les acteurs locaux (prendre en compte l'existant, faire avec, à partir de, ...) : Château-musée, Théâtre Jacques Bodoin programmations des communes, associations, initiatives des habitants... et partenariats avec deux médiateurs culturels historiques : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse
- ✓ Une équité pour participer et un maillage du territoire (réduire les inégalités d'accès / ex : prise en charge du transport = mêmes conditions d'accès pour les scolaires)
- ✓ Renforcer la politique en direction des publics cibles du pôle solidarités : petite-enfance, enfance, jeunesse, seniors, personnes dépendantes

En raison du contexte sanitaire, l'année scolaire 2021/2022 a été marquée par un déséquilibre en terme d'actions entre les temps scolaires (actions maintenues dans leur ensemble) et temps extrascolaires (actions majoritairement reportées).

Les partenaires institutionnels et acteurs locaux et services ARCHE Agglo soulignent dans l'ensemble une démarche qui fonctionne et sont globalement satisfaits, en atteste l'implication croissante dans la construction de la saison prochaine.

Bilan financier

La répartition budgétaire : 90 000 € dépensé

Publics (ou nature de dépense)	Financements EAC (dont CTEAC)	Autres sources de financements (+Fonds établissements + apports opérateurs culturels) = environ 30% supplémentaires
Petite enfance	600 € (0,7 %)	

Ecoles	57 500 € (63,9%)	Billets d'entrées (spectacles, exposition) à charge de l'école
Collèges	5 400 € (6 %)	« APECA » CD07 et « Projets libres » CD26
Lycées	7 300 € (8,1 %)	« Passeurs de culture » Région AURA
Seniors	8 700 € (9,7 %)	Fonds propres établissements
Accueils de loisirs		LEADER Drôme Vivarais + « Prendre l'air du temps » DRAC AURA
Action jeunesse extrascolaire	7 000 € (7,8 %)	Caisse d'Allocations familiales
Actions familles / tout public		Report CTEAC 2020
Ecoles de musique et danse	500 € (0,6%)	« Soutien aux pratiques amateurs » CD26
Communication	3 000 € (3,3%)	

Autre dépense d'investissement = 14 000 € (aide du Fond d'investissement régional pour l'EAC à hauteur de 80%)

Les partenaires culturels 2020/2021 :

- ✓ Eveil artistique et culturel : Les CMR, la Forêt des contes en Vocances,
- ✓ Musique numérique et musiques actuelles : SMAC07, La Cordo et La Prose des Sables,
- ✓ Education aux médias et à l'information : Déclat radio,
- ✓ Image / cinéma : MJC du Pays de l'Herbasse et Ecran village,
- ✓ Art contemporain et patrimoine : Collectif papier et Château-Musée,
- ✓ Explorations autour du récit : Quelques p'Arts, Comédie de valence, Théâtre de Privas,
- ✓ Théâtre (Monstrueuses Rencontres) : MJC du Pays de l'Herbasse
- ✓ Cirque : Quelques p'Arts, La Cascade et Théâtre Jacques Bodoin, La Remueuse (Tournon), Archipel (Tournon), Les Baladins du Rire (Saint-Félicien)
- ✓ Danse : David Rodrigues

Les actions en lien avec les objectifs :

La création de ressources mutualisées et de biens communs, en lien avec les actions de médiation :

- ✓ Investissement dans un parc de matériel intercommunal pour la pratique artistique : Parc audiovisuel mobile pour (Musique, Radio, Cinéma, Photographie) et diffusion + Malles d'instruments pour l'éveil musical
- ✓ Formation à la prise en main du matériel + formations en lien avec les actions de médiation
- ✓ Création d'une malle d'animation à partir des ateliers de collectif papier
- ✓ Rencontres-conférences avec les élèves de l'école de musique de Colombier le Vieux

Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques :

- ✓ Diffusion du spectacle déambulatoire des Sœurs Goudron dans les rues de Tournon
- ✓ Réorientation des diffusions au sein des établissements scolaires cause situation sanitaire

Des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes) :

- ✓ 38 classes impliquées issues des 3 bassins de vies, avec une répartition des projets basée sur l'équité territoriale, l'implication des équipes et la pertinence pédagogique des projets
- ✓ Des projets dans les domaines du cinéma, de l'art contemporain, du cirque, du théâtre (Monstrueuses Rencontres) de la musique numérique et du chant (expérimentation)

Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée :

- ✓ Les établissements : Collège de l'Herbasse, Collège Notre Dame, Collège Saint-Louis, Lycée Marius Bouvier, Lycée Hôtelier, Lycée Gabriel Faure
- ✓ Les différentes actions : Ateliers d'éducation aux médias et à l'information, radio lycéenne, ateliers Musique Assistée par Ordinateurs, concerts, ateliers art contemporain, ateliers SLAM, ...

Des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo :

Des actions d'éveil artistique et culturel amorcées en direction de la Petite Enfance :

- ✓ Parcours d'éveil musical et littéraire dans 4 crèches, en lien avec les malles d'instruments et une sélection littéraire
- ✓ Soirée d'information « éveil musical » par les CMR, à l'intention des agents d'ARCHE Agglo des crèches et RAM
- ✓ Contes de Noël dans les crèches et RAM : petites formes contées par La Forêt des Contes en Vocance

Des actions ponctuelles en lien avec les accueils de loisirs et les accueils de jeunes :

- ✓ Ateliers et animations culturelles à l'été 2020 dans les accueils de loisirs intercommunaux (Tournon et St-Félicien)
- ✓ Rencontres d'artistes et diffusion de concerts de musique électronique avec les 3 accueils de jeunes du territoire
- ✓ Productions d'émission de radio par les jeunes, avec Déclit radio (concerts radio, couverture d'événement,)

Des actions en lien avec la coordination Seniors – Autonomie ARCHE Agglo :

- ✓ Projet avec « Quelques p'Arts » et le Collectif VRAC (pluridisciplinaire) à l'Hôpital Local de Saint-Félicien
- ✓ Projet Culture et Santé de La Teppe + concert de musique électronique
- ✓ Projet avec Déclit radio avec l'EHPAD de La Roche de Glun (La Teppe) et l'ADMR de Saint-Félicien

Projet 2021 / 2022

Le programme d'actions 2021/2022 poursuit particulièrement **les enjeux suivants :**

- ✓ le rapprochement entre les dynamiques EAC, Lecture Publique et Enseignement Musical
- ✓ l'initiation de projets en transversalité avec les autres Pôles ARCHE Agglo (Environnement, Mobilité, ...)
- ✓ la promotion de la diversité des cultures sur l'ensemble du territoire et des publics, avec une programmation culturelle délocalisée accessible au plus grand nombre
- ✓ la prise en compte les marqueurs du territoire (son identité) et l'environnement (la nature, les hommes)

Les partenaires culturels 2021/2022 :

- ✓ Eveil artistique et culturel : Les CMR, la Forêt des contes en Vocances
- ✓ Musique numérique et musiques actuelles : SMAC07, La Cordo, La Prose des Sables + ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE ST-DONAT + LA TOURNEE A VELO
- ✓ MUSIQUE CLASSIQUE ET CHANT : LES CORDES EN BALADE/QUATUOR DEBUSSY ET VOCHORA
- ✓ Education aux médias et à l'information : Déclit radio + autres journalistes/médias
- ✓ Image / cinéma : MJC du Pays de l'Herbasse, Ecran village et Cinéma de Tournon
- ✓ Art contemporain et patrimoine : Collectif papier et Château-Musée + AGENCE DES METIERS D'ARTS
- ✓ + POLE ENVIRONNEMENT ARCHE AGGLO
- ✓ Explorations autour du récit : Quelques p'Arts, Comédie de valence, Théâtre de Privas, Théâtre Jacques Bodoin, COMPAGNIE NO MAN'S LAND
- ✓ Théâtre (Monstrueuses Rencontres) : MJC du Pays de l'Herbasse

- ✓ Cirque : Quelques p'Arts, La Cascade et Théâtre Jacques Bodoin, La Remueuse (Tournon), Archipel (Tournon), Les Baladins du Rire (Saint-Félicien)
- ✓ Danse : pokemon crew
- ✓ Littérature : sélection d'auteurs, scénaristes et illustrateurs

Les actions en lien avec les objectifs :

La création de ressources mutualisées et de biens communs, en lien avec les actions de médiation

- ✓ Mise à disposition du matériel intercommunal
- ✓ Poursuite des rencontres, conférences et ateliers avec les élèves des écoles de musique et de danse
- ✓ Poursuite des actions de formation et la création de biens communs en lien avec les ateliers de pratique

Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques

- ✓ Diffusion de spectacles en lien avec les saisons délocalisées des partenaires et les actions de médiation, promotion d'artistes locaux émergents, propositions d'accueil de spectacles aux communes
- ✓ Intention particulière sur les actions de médiation (ateliers enfants-parents, rencontres, ...) et diffusion de petites formes dans les bibliothèques et médiathèques

Des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes)

- ✓ 40 classes impliquées issues des 3 bassins de vies, avec une répartition des projets basée sur l'équité territoriale, l'implication des équipes et la pertinence pédagogique des projets, dans les domaines du cinéma, de l'art contemporain, du cirque, du théâtre (Monstrueuses Rencontres) de la musique et chant et de la radio.
- ✓ A minima 60 % des écoles auront été impliquées dans la démarche à l'issue de cette deuxième saison.

Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée

- ✓ Les différentes actions (Coordination projet littérature, ateliers d'éducation aux médias et à l'information, radio lycéenne, ateliers musique actuelle, ateliers art contemporain, ateliers Musique Assistée par Ordinateur) envisagée avec la majorité des établissements : Collège de l'Herbasse, Notre Dame, Saint-Louis, Marie Curie, Lycée Marius Bouvier, Hôtelier, Gabriel Faure, Sacré Cœur.

Des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, avec l'objectif de créer du lien entre structures et entre les différents temps de vie des publics, sur l'ensemble du territoire

- ✓ Poursuite des actions d'éveil artistique et culturel amorcées en direction de la Petite Enfance
- ✓ Renforcement (++) des actions en lien avec les accueils de loisirs (été 2021 à été 2022)
- ✓ Renforcement (+) des actions en lien avec les accueils de jeunes sur l'ensemble du territoire (été 2021 à été 2022)
- ✓ Poursuite des actions en lien avec la coordination Seniors – Autonomie ARCHE Agglo

Non soumis au Conseil d'Agglomération

Choix du candidat PPI Champos

Les derniers investissements réalisés sur le site ont permis en 2014 d'équiper le site de nouveaux toboggans aquatiques. En 2011 ont été réalisés l'aménagement de l'espace d'accueil, bar et salle d'animation au cœur du camping. Les investissements de restructurations du domaine avaient, eux, été réalisés au début des années 2000 avec le bâtiment du Snack, la mise en place des locatifs saisonniers, la réorganisation de l'accueil sur le site.

Aujourd'hui, ARCHE Agglo réfléchit à ses priorités en terme d'investissement : le parc locatif est vieillissant, les conditions d'accueil au camping ne permettent pas d'offrir de service de restauration, certaines infrastructures doivent être mises aux normes (accès PMR, etc...). Par ailleurs, les marchés touristiques évoluent. Aussi depuis 2019, le domaine s'est engagé dans une réflexion globale permettant de définir les priorités d'actions et d'investissement à réaliser pour l'avenir.

Cette démarche a permis d'aboutir sur à la mise en place d'une charte de développement vertueux et un pré-programme d'actions a été pré-défini autour projet de 7 actions à mettre en œuvre :

- ✓ **FA-1** Apaiser le site de Champos (zéro voiture et mode Doux favoriser) avec une révision des accès, de l'accueil et de la politique tarifaire
- ✓ **FA - 2** Mettre en place une restauration au camping avec la rénovation des locaux d'accueil et des sanitaires
- ✓ **FA - 3** Développer une offre ludique sur la base de loisirs.
- ✓ **FA - 4** Mettre en place un hébergement insolite dans la Combe
- ✓ **FA - 5** Renouveler le parc de HLL.
- ✓ **FA - 6** Mettre en place des ENR et solariser le site.
- ✓ **FA - 7** Anticiper la gestion de la ressource en eau du lac.

Afin d'entrer dans la phase de réalisation de ce projet, ARCHE Agglo a engagé une consultation pour s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en gestion d'équipement touristique et d'une équipe technique pluridisciplinaire. Les missions portent sur la programmation, de la conception et de la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement pluriannuel de Champos.

Le marché comporte les missions suivantes :

- ✓ une étude d'opportunité et de faisabilité pour un domaine de Champos apaisé (mode doux) ;
- ✓ une étude de programmation (urbaine, technique, environnementale, **d'exploitation et financière**) ;
- ✓ La définition d'un programme détaillé ;
- ✓ Une tranche conditionnelle pour l'accompagnement au choix de la maîtrise d'œuvre

Forme :

- ✓ Procédure adaptée
- ✓ Marché à prix forfaitaire pour la tranche ferme et Prix unitaire pour la tranche optionnelle
- ✓ Avec une tranche ferme et une tranche optionnelle
- ✓ une durée maximum de 18 mois.

Les critères d'analyse des offres des candidats.

- ✓ Valeur technique (60 points) :
- ✓ Le Prix (40 points)

Estimation globale du montant du marché : 50 000 € HT.

Calendrier procédure et notification prévisionnelle

- ✓ Publicité : mi-avril 2021
- ✓ DLRO : 27 mai 2021
- ✓ Auditions : 10 juin 2021
- ✓ Commission : 16 juin 2021
- ✓ Décision président : fin juin
- ✓ Notification : 1^{er} juillet 2021

5 offres ont été déposées avant la date limite de réception des plis, à savoir :

EGIS VOLTERE	Paris
MLV CONSEIL + Green Concept	Paris et Lyon
Axe Saone + Alliances	Lyon + Coudes (63)
MDP Consulting	Grenoble
AMo Attitude + Adéquation + Beaur	Lyon + Lyon + Romans

Négociation engagée auprès des 3 candidats suivants : MLV Conseil, MDP Consulting et Axe Saône

CONCLUSION classement des candidats après négociation

Candidats	Valeur technique (60 points)	Prix (40 pts)	Note totale
MDP Consulting	51	37,87 50 440€	88,87
MLV CONSEIL	46	39,92 47 850€	85,92
Axe Saône	43	40 47 750€	83

Suite aux auditions et avec l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 16 juin dernier, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MDP Consulting qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglomération

ZA des Vinays – Convention pour le contournement de SODIMAS et lancement des travaux

Dans le cadre du développement SODIMAS située sur la zone d'activités des Vinays à Pont de l'Isère, l'entreprise a manifesté le souhait de s'agrandir et de sécuriser les traversées des salariés entre ses 2 bâtiments situés rue Ampère. SODIMAS a donc sollicité la commune afin d'acquiescer cette voirie.

Afin de maintenir un accès par le sud de la zone et également une voirie parallèle à la N7, la commune souhaite créer une voie de contournement au sud de SODIMAS jusqu'au côté Est de la zone.

La commune et ARCHE Agglo ont établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement du contournement. ARCHE Agglo a délibéré en ce sens en janvier 2020. La convention prévoyait des travaux estimés à 250 000 HT avec un financement de :

- ✓ 150 000 € de participation de SODIMAS ;
- ✓ 50 000 € de financement d'ARCHE Agglo sous forme d'un fond de concours justifié par le fait que la nouvelle voirie qui sera créée se trouvera en dehors du périmètre de la zone d'activités telle que définie par la délibération n° 2019-232, et donc à la charge de la commune de Pont de l'Isère, et qui se substituera à une portion de voie incluse au périmètre de la zone d'activités dont ARCHE Agglo n'aura plus à assurer l'entretien,
- ✓ 50 000 € de financement de la commune de Pont de l'Isère

Après une pré étude réalisée par le cabinet BEAUR, les travaux ont été réévalués à 290 000 € au lieu de 250 000 €. Un avenant à la convention est donc prévu portant les financements à :

- ✓ 150 000 € pour Sodimas : inchangé
- ✓ 70 000 € pour ARCHE Agglo selon les mêmes modalités que ci-dessus
- ✓ 70 000 € pour la commune.

L'avenant prévoit également qu'à ce montant de 290 000 € soit affecté un coefficient de variation de 10 % sans qu'il soit nécessaire d'avenanter la convention. Tout dépassement de la somme de 290 000 € devra faire l'objet d'un accord des deux parties. Les participations d'ARCHE Agglo et de la commune seront alors impactées dans les mêmes proportions. Seule la participation de l'entreprise reste figée à 150 000 €.

Le marché de travaux doit être lancé prochainement.

Dossier soumis au conseil d'agglomération pour :

- ✓ **autoriser le président à signer l'avenant à la convention avec la commune de Pont de l'Isère ;**
- ✓ **autoriser le président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;**
- ✓ **autoriser le président à attribuer et signer les marchés de travaux.**

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Bilan sensibilisation scolaire

Depuis sa création en **2017**, ARCHE Agglo propose des campagnes pédagogiques aux écoles de son territoire (de la maternelle au CM2). Les 2 premières années, les animations concernaient uniquement le **thème des Rivières** avec un total de 77 classes ce qui représente environ 1800 enfants.

A partir de **2019**, les **thèmes de l’Agriculture et de l’Alimentation** sont venus enrichir l’offre d’ARCHE ce qui a permis la participation de 18 classes supplémentaires (représentant environ 400 enfants).

A la **rentrée 2020**, au vu du succès des campagnes pédagogiques et avec la structuration de la politique intercommunale sur le volet « Environnement », il a été décidé d’amplifier la campagne pédagogique à **2 nouveaux thèmes : Espaces Naturels et Climat-Energie**. Il a également été décidé de faire bénéficier les **Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH)** de cette nouvelle campagne pédagogique.

A ce jour le marché est constitué de 4 lots :

- ✓ Rivières
- ✓ Agriculture – Alimentation
- ✓ Espaces naturels
- ✓ Energie climat

C’est donc au total **137 classes** qui auront bénéficié de la campagne de sensibilisation scolaire 2020-2021 ce qui représente **3 226 enfants** réparties dans **26 communes du territoire (bilan détaillé disponible en téléchargement)**. Ce sont aussi **43 animations** prévues cette année dans les **ALSH du territoire**.

NB « transports » : Arche Agglo demande à ce que les visites à proximité des établissements scolaires soient privilégiées. Arche Agglo prend à sa charge l’intégralité des transports via 3 entreprises du territoire.

A noter qu’un rendu est demandé aux écoles en fin d’année pour **mettre en valeur les travaux réalisés lors des animations**. Tous les rendus sont rassemblés dans un recueil qui est ensuite mis en ligne sur le site d’ARCHE Agglo et distribué aux écoles.

Le **taux de satisfaction** est sollicité lors de chaque campagne via une enquête de satisfaction. **Le retour positif des établissements est unanime tant sur la qualité des interventions que celle des intervenants mais aussi sur la gestion de la logistique réalisée en interne au sein de la Direction de l’Environnement. (extrait de l’enquête de satisfaction disponible en téléchargement)**

Contexte financier

Les campagnes depuis la création d’Arche Agglo :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bus	11 550 €	8 000 €	15 000 €
Animations	82 730 €	81 000 €	104 000€
TOTAL	94 000 €	89 000 €	119 000 €
Recettes	71 000 €	50 000 €	84 000 €
Autofinancement	23 000 €	39 000 €	35 000€
Taux	24%	44%	30%

La **campagne 2020/21** se termine et le bilan est en cours.

Le choix d'Arche Agglo a été de répondre favorablement à toutes les sollicitations des écoles lors des demandes de vœux de Juin 2020 pour la campagne 2020/21, soit 137 classes retenues et 44 demi-journées réparties sur 12 ALSH :

Dépenses prévisionnelles :	198 949 € (transport compris)
Recettes prévisionnelles :	117 308 €
Reste à charge pour Arche Agglo :	81 641 €

La campagne 2021/2022

L'évolution des règlements financiers de nos partenaires (Agence de l'Eau, Région, Départements, LEADER, Etat) est à la baisse et peut impacter significativement la politique de sensibilisation scolaire d'Arche Agglo. L'impact le plus significatif concerne les animations « rivières » car l'Agence de l'Eau finançait ces actions à hauteur de 70% et ne finance plus à ce jour.

Sur la base du périmètre actuel se sont 40 000 € de subvention en moins à prévoir soit une charge résiduelle de l'ordre de 120 K€

Les **demandes de vœux** 2021/2022 sont revenues au sein de la Direction de l'Environnement. Globalement le volume de demande est identique à celui de l'année dernière, voire en légère progression.

Le nombre croissant de demandes et la baisse significative des aides attendues imposent un choix politique pour Arche Agglo. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

Maintien de la prise en charge des transports ?

Prise en charge en directe par les écoles et/ou les communes

Avantage : financier gain de l'ordre de 16 K€, logistique : gestion chronophage pour 1 agent de la direction de l'environnement (~0.8 etp sur 2 mois).

Inconvénient : nécessité que la commune accompagne et valide la demande d'animation de son école.

Prise en charge des classes maternelles ?

29 classes ont bénéficié d'une animation « rivières » (seul lot disponible pour les maternelles) sur l'année 2020/21.

Selon certains animateurs, ce jeune public serait trop jeune pour être « réellement sensibiliser » et les besoins en logistique sont importants lors des sorties sur le terrain (besoin de toilettes notamment)

Gain potentiel : 31 K€

Maintien de la prise en charge d'animation dans les ALSH ?

Gain 17 K€ pour l'année 2020/21 et logistique compliquée (donc chronophage) pour cette première année.

Limitation du nombre de classe afin de maintenir un engagement financier à hauteur de la dépense budgétaire de l'année en cours, soit ~82 K€ pour les animations et les transports. Arbitrage important des classes, sur des critères à définir.

Avis favorable du bureau pour la continuité des animations scolaires cette année– Non soumis au Conseil d'Agglomération

Marché de travaux - réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Glun

La Commune de GLUN est composée de deux systèmes d'assainissement indépendants :

- ✓ le bourg au Nord-Est de la Commune : les effluents du bourg sont collectés puis dirigés, via un poste de refoulement, vers la Commune de La Roche de Glun sur laquelle se trouve une station d'épuration intercommunale.
- ✓ le Hameau de Combes au Sud-Ouest de la Commune : les effluents du Hameau de Combes sont dirigés vers une STEP à filtres plantés de roseaux sur la Commune de Saint Romain de Lerps.

La consultation a donc pour objet de satisfaire les besoins suivants :

La présente consultation concerne un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic du réseau d'assainissement

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux de la Commune, de son environnement et de son système d'assainissement tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Toutes les anomalies mises en évidence lors de la phase de diagnostic ont fait l'objet d'une proposition de solutions. A l'issue de la phase de diagnostic, un programme d'actions a été établi, afin de répondre aux différentes problématiques observées, ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- ✓ Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- ✓ Mettre en conformité l'assainissement de la Commune avec la réglementation en vigueur,
- ✓ Mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'assainissement avec les perspectives de développement de la Commune.

Un programme de travaux a été établi sous la forme d'un catalogue d'actions. Pour chaque action, il a été défini :

- ✓ La ou les finalité(s) (élimination d'eaux parasites de temps sec / de temps de pluie / extension...),
- ✓ La ou les technique(s) mise(s) en œuvre (pose de réseaux, réhabilitation par l'intérieur...),
- ✓ Les ou l'objectif(s) (mise aux normes, élimination de dysfonctionnement, adéquation aux besoins futurs...).

La présente consultation reprend la totalité les travaux mentionnés en priorité 1 dans le SDA. Ces travaux concernent uniquement le réseau d'assainissement du bourg de Glun.

Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de travaux non alloti.

Le marché est estimé à 250 000 € HT. La durée du marché est fixée à 5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service en cela compris une période de préparation de 30 jours.

Critère d'attribution : Prix 40 points / Technique 60 points

Calendrier de la consultation

- ✓ Envoi AAPC : 29/04/2021
- ✓ DLRO : 31 mai 2021
- ✓ Conseil d'Agglo : 7 juillet
- ✓ Signature et notification du marché : mi- juillet
- ✓ Date de démarrage des prestations : juillet 2021

Réception des offres :

5 offres :

Fermeture de la salle :

31 mai 2021 12:35 (heure de Paris)

N°	Type	Raison sociale	Adresse mail	Date du dépôt
1	@ - 1	SAS OBOUSSIER TP	contact@oboussier-tp.fr	31/05/21 09:36
2	@ - 2	SARL DSN TPL	ducoin.david@ducointp.fr	31/05/21 10:04
3	@ - 3	ENTREPRISE GRUAT TP	gruat-tp@wanadoo.fr	31/05/21 10:17
4	@ - 4	BOISSET TP	c.tetard@groupe-boisset.fr	31/05/21 10:36
5	@ - 5	dolo lisael	demat.cocase@vinci-construction.fr	31/05/21 11:05

Analyse de l'offre en cours

En cours, le bureau sera saisi des résultats de la consultation

Avis favorable du bureau pour attribuer le marché à Boisset TP - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Marché de travaux - réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Plats

Objet du marché:

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), réalisé en 2018-2019 par NALDEO a mis en évidence divers dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement de la Commune de Plats, notamment :

- ✓ Apports d'eaux claires parasites de temps sec dans le réseau d'eaux usées,
- ✓ Apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées,

Le SDA propose un programme de travaux de réhabilitation des réseaux, classé selon la priorité des interventions (Priorité 1 ou 2). ARCHE Agglo a décidé d'entreprendre ces travaux d'amélioration.

La présente consultation concerne un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic du réseau d'assainissement à Plats en 2 lots.

2/ Les éléments substantiels de la consultation sont les suivants :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation comporte 2 lots :

- ✓ Lot n°1 : réhabilitation des réseaux,
- ✓ Lot n°2 : réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration.

Aucune variante n'est autorisée pour le lot 1 réseaux.

Pour le lot 2, les candidats peuvent présenter une ou des variantes avec une obligation de réponse à l'offre de base. Les variantes porteront sur les fournitures uniquement. Les variantes ainsi exigées peuvent être de deux types. Il peut s'agir de :

- ✓ solutions alternatives qui pourront alors se substituer aux offres de base,
- ✓ ou de prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché.

Le marché est estimé à 200 000 € HT.

Pour le lot n°1 : *réhabilitation des réseaux*, la durée du marché est fixée à 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service en cela inclue une période de préparation d'un mois.

Pour le Lot n°2 : *réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration*, la durée est fixée à quatre mois.

Critère d'attribution pour les 2 lots : Prix 40 points /Technique 60

Calendrier de la consultation

- ✓ Envoi AAPC : 21/05/2021
- ✓ DLRO : 18 juin 2021
- ✓ Conseil d'agglo : 7 juillet 2021
- ✓ Signature et notification du marché : juillet 2021
- ✓ Date de démarrage des prestations : 3^{ème} trimestre 2021

Analyse de l'offre en cours

Le bureau sera saisi des résultats de la consultation.

Avis favorable du bureau pour attribuer le Lot 1 à Boisset TP et le Lot 2 à PEREIRA FTP - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Habitat – Rapporteur Yann Eyssautier

Financement habitat social à Erôme

L'action 2 du PLH vise à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aide aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération le 19 décembre 2018 et modifié le 16 décembre 2020. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire.

SOLIHA Drôme sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 24 000€, pour un projet de création de 2 logements par acquisition-amélioration d'un bâtiment. Les deux logements sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le détail des aides est le suivant :

	Calcul de l'aide	Montant plafond retenu par logement	Bonifications niveau BBC et opération de village
Logement 1	74 097€ x15% : 11 114,55€	10 000€	2 000€
Logement 2	192 486€ x15% : 28 872,90€	10 000€	2 000€

Le coût de l'opération s'élève à 266 583,03€ dont :

- ✓ 62% financés par des subventions Etat/département/Arche Agglo
- ✓ 38% d'emprunt.

Au regard du projet et du règlement d'aide validé par ARCHE Agglo et après avis de la commission habitat réunie le 1^{er} juin, il est proposé d'accorder une aide de 24 000€ concernant l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements sociaux de SOLIHA Drôme.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Avenant convention SPPEH

Par courrier du 25 mars, ARCHE Agglo a sollicité la Région afin que les aides soient directement versées à ARCHE Agglo pour les axes 1 et 2 (informations, conseil et accompagnement des ménages) sans transiter par le Conseil départemental de l'Ardèche.

Cette action auprès de la Région n'ayant pu aboutir favorablement, les modalités de versement des subventions et primes doivent être modifiées. Le Conseil départemental de l'Ardèche sera le bénéficiaire des aides prévues pour le SPPEH et les reversera aux opérateurs.

Suite à la délibération du 9 juin dernier modifiant les conventions de mise en œuvre de l'axe 1 par l'ALEC et l'ADIL, il convient à présent de régulariser ce point administratif en actualisant les signataires des conventions annuelles quadripartites (Conseil départemental, ARCHE agglo, ADIL, ALEC) qui détaillent les missions et les éléments financiers entre chaque partie.

Avis du bureau avant délibération du conseil d'agglomération pour autoriser le Président :

- ✓ à finaliser et signer la convention de participation financière entre le Conseil départemental de l'Ardèche, ARCHE agglo, l'ALEC07 et l'ADIL26 pour 2021
- ✓ à finaliser et signer les conventions des années 2022 puis 2023
- ✓ à signer les avenants éventuels et tout documents afférents

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Politique sportive – Rapporteur Laurent Barruyer

Transfert des équipements sportifs

Arche Agglo est propriétaire et assure notamment la gestion des équipements suivants :

- ✓ 14 city-stade ;
- ✓ Le gymnase situé sur la commune de Margès ;
- ✓ Le gymnase situé sur la commune de Saint Félicien.

A ce titre, et dans le cadre de l'étude « définition d'une politique sportive » conduite au cours de l'année 2019; les élus ont questionné « ces héritages » suite aux différentes fusions et à la modification de l'échelle territoriale et se sont interrogés :

- ✓ Sur le rôle qu'ARCHE Agglo pourrait jouer en matière de soutien aux équipements sportifs ;
- ✓ Sur l'échelon de subsidiarité le plus adapté pour assurer la gestion de ces dits équipements avec un objectif d'efficacité de l'action publique ;
- ✓ Sur les conditions à mettre en œuvre pour assurer une équité entre les communes, certaines communes bénéficiant d'équipement communautaire ; entretenus par AA ; d'autres assurant la gestion de bâtiment communal sur leur fond propre.

Ce questionnement sur les infrastructures communautaires a donné lieu notamment à 2 réunions de travail dédiées et à un conseil des Maires

La stratégie globale, validée lors du conseil d'agglomération du mois de juillet de 2019, se structure autour de 3 orientations et propose en matière d'équipement :

- ✓ De soutenir des investissements d'initiatives locales, en cofinçant des projets communaux ou portés par plusieurs communes, qu'il s'agisse de projet neufs ou de rénovation ; via le mécanisme des fonds de concours ; en rédigeant sur la base de la démarche un règlement d'intervention communautaire : définition de critères (diversité de pratique - complète un maillage existant – pratique à l'échelle d'un bassin d'activités...)
- ✓ **D'organiser le retour vers les communes des équipements communautaires de portée locale** (tel que les équipements susmentionnés)

Proposition d'organisation du retour de ces équipements vers les communes

Il est proposé :

- D'une part que le critère de localisation soit retenu et que logiquement la commune d'implantation se voit transférer la propriété de celui-ci ;

- D'autre part que les attributions de compensation des communes concernées soient majorées du coût moyen d'exploitation des 3 dernières années, déduction faite des éventuelles recettes (cette proposition correspond en tout point au cadre juridique qui s'impose en la matière).

Pour ce qui concerne le gymnase situé sur la commune de Margès (base CA AA)

		Gymnase de Margès			
		Dépenses (base compatibilité AA)			
2018		27 231,67 €			
2019		26 009,05 €			
2020		22 881,39 €			
		76 122,11 €			
Moyenne sur 3 ans		25 374,04 €	Majoration AC commune de Margès		
		Contributions commune de Margès payées AA			
		salle associative	Scolaire	Volley	Total
2018		7 844,81 €	2 378,53 €	11 143,87 €	21 367,21 €
2019		6 861,25 €	2 080,32 €	9 746,68 €	18 688,25 €
2020		5 138,59 €	1 558,01 €	7 219,57 €	13 916,17 €
		19 844,65 €	6 016,86 €	28 110,12 €	53 971,63 €
Moyenne sur 3 ans		17 990,54 €	Minoration AC commune de Margès		
SOLDE		7 383,49 €	Majoration AC commune de Margès		

L'estimation de la majoration de l'AC pour la commune de Margès est de 7 383.49€

Pour ce qui concerne le gymnase situé sur la commune de Saint Félicien

Cet équipement a été construit par le SIVOM du canton de St Félicien en septembre 1999, 6 communes selon des clefs de répartition établies ont participé au financement de cet équipement (*St Félicien 68.03%- Bozas 3.70% - Colombier 8.33%-Pailharès 4,37% - St Victor 12,60% r – Vaudevans 2,97%*)

Il est proposé de modifier l'AC du cout moyen d'exploitation et de répartir cette majoration au prorata de l'investissement des communes tel qu'indiqué ci-dessous

Gymnase de St Félicien				
	Exploitation	Entretien	Total	Moy/an
2018	25 109,40	4 284,91	29 394,31	
2019	24 660,63	4 947,19	29 607,82	
2020	21 436,23	3 619,06	25 055,29	
			84 057,42	28 019 €

Saint Félicien	68,03%		19 061 €
Bozas	3,70%		1 037 €
Colombier le V	8,33%		2 334 €
Pailhares	4,37%		1 224 €
St Victor	12,60%		3 530 €
Vaudevant	2,97%		832 €

Pour ce qui concerne les 14 city-stade :

La Cdc du Pays de l'Hermitage a procédé à la construction ou rénovation de 14 city stade. Chaque commune constituant cet Epci, possède un équipement à l'exception des communes de Tain l'H (du fait de sa population) et de Mercuroil-Veaunes qui en possèdent 2 (du fait de la fusion des 2 communes)

City Stade				
	H/Agent	Entretien	Total / city	Total / 14 city
Entretien / mois	4	25 €	1 200 €	
Contrôle réglementaire	/	/	50 €	
Petit équipement	/	/	500 €	
Totaux			1 750 €	24 500 €

L'estimation de la majoration de l'AC pour chaque commune et par équipement est de 1 750€

Cette proposition a été présentée lors de rencontres de proximités aux différents élus concernés :

- ✓ Les élu(e)s membres du bureau concerné(e)s par un équipement les 10 et 20 mai ;
- ✓ Les élus de la commune de Margès le 25 mai ;
- ✓ Les élu(e)s de l'ex Cdc du Pays de l'Hermitage le 1^{er} juin ;
- ✓ Les élu(e)s de l'ex Cdc du Pays de St Félicien le 3 juin.

Les élu(e)s du bureau sont appelés à émettre un avis sur ces propositions

Avis favorable du bureau – soumis au Conseil d'Agglomération dans le cadre de la modification statutaire

Dématérialisation de l'instruction ADS

A partir du **1er janvier 2022**, deux obligations s'imposeront :

- ✓ Toutes les communes devront proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant la **Saisine** par **Voie Electronique** des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- ✓ Les communes de plus de **3 500 habitants** auront l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'Application du Droit des Sols (Démat ADS). Quatre communes de l'agglomération

sont concernées :

- ✓ Tournon-sur-Rhône,
- ✓ Tain-l'Hermitage,
- ✓ Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
- ✓ Pont-de-l'Isère

Par ailleurs, La-Roche-de-Glun avec 3 333 habitants sera prochainement concernée.

Accompagner l'ensemble des communes pour la Saisie par Voie Electronique.

Chaque commune peut mettre en place ses propres modalités de **Saisine par Voie Electronique (SVE)** : adresse mail dédiée, module d'enregistrement...

Pour harmoniser les dépôts et assurer une meilleure recevabilité des dossiers, il est proposé de mettre à disposition de toutes les communes (à l'exception de Tournon qui dispose de son propre outil) un même outil spécifique.

Cet outil prend la forme d'un module « SVE ». Ce module sera intégré aux sites internet des communes et permettra une validation pas à pas des dépôts de dossiers. Cela devrait garantir une saisie des dossiers qui limitera les demandes de pièces complémentaires.

La mise à disposition du module SVE pour les 40 communes représente un montant de **7 860 € TTC**, dont 5 400€ HT d'installation du module pour la seule année 2021 et 1 150€ HT de maintenance/SAV par an.

Mettre en place la dématérialisation complète pour les communes concernées.

La dématérialisation totale est possible avec la mise à jour de R'ADS, logiciel métier actuellement utilisé dans les communes et par le service.

Pour permettre la dématérialisation totale de l'instruction pour les communes de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Pont-de-l'Isère, l'évolution du logiciel de R'ADS vers Next'ADS doit donc être mise en place. Pour un meilleur fonctionnement de l'ensemble du service, la mise à jour de R'ADS vers Next'ADS pour l'ensemble des communes est préférable.

Un accompagnement du service ADS et des communes sur utilisation du logiciel mis à jour et ses nouvelles fonctionnalités est prévu (sessions de formation et réunions).

La mise à jour et les formations représentent un montant de **3 850 € TTC**.

L'Etat met à disposition une plateforme de partage des dossiers PLAT'AU. La consultation des différents services, le contrôle de légalité, puis le traitement et le recouvrement des différentes taxes liées au dossier se feront via cette plateforme. La mise à jour du logiciel de l'agglomération (NEXT'ADS) permettra d'être connecté à cette plateforme.

Cette plateforme implique une numérisation des dossiers papier. La dématérialisation s'impose aux autorisations (PC, DP, PA), les certificats d'urbanisme ne sont pas concernés. Pour les 2 communes de +3 500 habitants cette numérisation est obligatoire au 1^{er} janvier prochain).

L'objectif à terme est d'aller vers une dématérialisation totale = zéro dossier papier déposé en mairie. Pour les 10 communes (hors Tournon, Tain et Erôme) qui gèrent certaines autorisations (hors CU) le passage à NEXT'ADS impliquera que les services de la commune numérisent les dossiers papier des autorisations qu'ils gèrent.

Une communication large auprès des cabinets d'architectes dans un premier temps et auprès de tous les habitants dans un second temps devra viser à une augmentation du nombre de dossiers déposés par voie dématérialisée (via le module SVE).

Subvention dans le cadre du plan France relance :

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires, le plan France Relance apporte un cofinancement sur l'acquisition du logiciel et la formation des agents. Ce coût induit par les deux obligations au 1^{er} janvier 2022 devrait pris en charge à 80%.

Planning de mise en œuvre :

- ✓ 20 et 21 septembre : 2 journées formation NEXT'Ads instructeurs (ARCHE agglo + communes autonomes)
- ✓ 23 septembre et 24 matin : 3 sessions d'une demi-journée NEXT'Ads pour les communes
- ✓ La bascule en production se fera le lundi 27 septembre.
- ✓ Utilisation de NEXT ADS dès octobre pour prise en main

Le dernier trimestre 2021 permettra aux services des communes de s'approprier le logiciel NEXT'ADS et faire remonter les éventuels problèmes à l'éditeur. Une journée de formation supplémentaire est prévue le 26 octobre pour les instructeurs.

Au 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ **Les communes de 3 500 habitants** devront gérer le dépôt des dossiers par voie dématérialisée
 - Les dossiers déposés par le module seront transférés directement sur NEXT'ADS
 - Les dossiers papier devront être numérisés puis transférés sur NEXT'ADS
- ✓ **Les autres communes :**
 - Les dossiers déposés par le module seront transférés directement sur NEXT'ADS
 - Les dossiers papier devront être numérisés puis transférés sur NEXT'ADS. Si la commune ne souhaite pas numériser, le traitement se fait sur NEXT ADS avec le dossier papier

Avis du bureau sur :

- ✓ **La mise à disposition à l'ensemble des communes d'un outil unique de dépôt dématérialisé et de la suite logiciel NEXT ADS pour l'instruction.**
- ✓ **En contrepartie, il est demandé aux communes de scanner les dossiers papier dès le 1^{er} janvier 2022, sachant que de fait cela s'impose pour les communes de plus de 3 500 habitants.**

Une période transitoire sera sans doute nécessaire pour certaines communes de moins de 3 500 habitants en fonction de leurs moyens. Dans ce cas, l'instruction papier perdura temporairement.

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglomération

Leader – enveloppe complémentaire

Montant 2^{ème} enveloppe complémentaire accordée pour LEADER DC2V

La Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la deuxième demande d'enveloppe complémentaire pour le territoire LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais (territoire de 123 communes), le montant accordé est de **604 113€ pour un montant initial sollicité de 671 304€**.

Du fait, d'un bon taux de consommation des crédits, la Région a accordé au territoire l'enveloppe complémentaire maximum. (Enveloppe totale d'avenant était de 30 millions d'euros à répartir entre les 43 territoires GAL).

Pour mémoire, l'enveloppe LEADER initiale totale pour le territoire Drôme des Collines Valence Vivarais était de 1,8 millions euros, après l'avenant n°1, l'enveloppe était de 2.068 millions euros, et suite à la validation de l'avenant n°2, l'enveloppe totale pour le territoire est de **2.672 millions euros**.

Répartition de l'enveloppe complémentaire sera validée par le coprog du 24/06

- ✓ FA 1 favoriser l'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs – **enveloppe constante**
- ✓ FA 2 renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire - **Augmentation de l'enveloppe**
- ✓ FA 3 Accompagner les acteurs vers une démarche d'alimentation locale de qualité - **Augmentation de l'enveloppe**
- ✓ FA 4 Susciter et accompagner des projets de coopération – **enveloppe constante**
- ✓ FA 5 animation – **Augmentation de l'enveloppe pour atteindre 25% du montant de l'enveloppe totale**

fiche action	enveloppe initiale (conventionnement 2017)		enveloppe actuelle (notification dec 2020)	dossiers programmés au 31/12/2020	dossiers déposés non encore programmés au 31/12/2020	Prospective (dossiers à venir en 2021 et 2022)	proposition répartition par FA de l'env de transition	enveloppe avec intégration de l'enveloppe de transition	
FA n°1 - Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants et les acteurs	305 269,00	17%	395 269,00	126 182,54	322 978,00	18 000,00	72 000,00	467 269,00	17%
FA n°2 - Renforcer l'attractivité et les solidarités du territoire	325 728,00	18%	634 494,50	634 287,44	219 344,98	64 000,00	290 000,00	924 494,50	35%
FA n°3 - Accompagner les acteurs vers une démarche d'alimentation locale de qualité	710 678,00	39%	465 678,00	213 239,74	103 164,87	216 830,85	90 634,25	556 312,25	21%
FA n°4 - Susciter et accompagner des projets de coopération	56 531,00	3%	56 531,00	2 530,20	45 241,76	-	-	56 531,00	2%
FA n°5 - Animer et mettre en œuvre le programme LEADER	403 794,00	22%	516 723,50	513 350,41	110 424,21	110 425,00	151 478,75	668 202,25	25%
TOTAL	1 802 000,00		2 068 696,00	1 489 590,33	801 153,82	409 255,85	604 113,00	2 672 809,00	

Animation du programme

Valence Romans Agglo et Porte de Drôme Ardèche nous ont fait part par courrier courant mars de leur volonté du maintien de deux ETP sur 2021 et 2022 pour supporter la charge de travail augmentée du fait de la validation d'une enveloppe financière complémentaire. Aussi, il conviendra de prévoir un nouvel avenant à la convention entre EPCI.

*Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la deuxième demande d'enveloppe complémentaire pour le territoire **LEADER Ardèche verte**, le montant accordé est de **340 250€**. (Territoire de 44 communes).*

Versement enveloppe PSADER suite à la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines

Suite à la dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines, deux subventions pour l'animation du PSADER (Programme de développement agricole) n'ont pu être versées car elles nécessitent une collectivité chef de file pour percevoir les subventions.

Il est proposé qu'ARCHE Agglo se charge d'encaisser la totalité de la subvention et procède au versement de la subvention dans le respect de la clé de répartition (voir tableau ci-dessous/ SMDC), à savoir, 68% pour la CA Valence Romans Agglo, 15% pour la CC Porte Drôme Ardèche et 17% pour ARCHE Agglo.

La convention de dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines prévoit 2 clefs de répartition entre les EPCI :

- Une pour solder l'actif et le passif du syndicat mixte pour les dépenses et recettes antérieures à 2017
- Une pour la gestion du nouveau programme LEADER à partir de 2017 et sous portage d'ARCHE Agglo.

	SMDC Solde 2014-2016	LEADER 2017 à 2021
Intercommunalité	en %	en %
CA Valence Romans Agglo	68%	56%
CC Porte de DromArdeche	15%	20%
CA ARCHE Agglo	17%	24%
TOTAL	100 %	100 %

Les sommes en jeu sont approximativement **2 300 €** de fonds Région et **24 000€** de fonds FEADER.

Une délibération ou décision des trois EPCI est nécessaire pour pouvoir effectuer le reversement de la subvention.

Il conviendra donc de délibérer en septembre avec le retour des collectivités partenaires sur :

- **L'avenant à la convention entre la Région, l'ASP et ARCHE Agglo (structure porteuse) – enveloppe complémentaire**
- **L'avenant à la convention financière entre les trois intercommunalités - Animation du programme**
- **le périmètre dans le cadre d'une future candidature au prochain programme LEADER 2023-2027. L'appel à candidature devrait être lancé à l'automne 2021, cela nécessite en amont d'avoir déterminé le périmètre de la nouvelle candidature sachant qu'ARCHE Agglo ne pourra plus candidater sur deux programmes LEADER.**
- **Le versement d'une enveloppe PSADER suite à la dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines**

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération à la production de l'avenant par la Région

Frelon asiatique

Contexte

Arche Agglo est engagée auprès des sections apicoles des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) 07 et 26 depuis 2018. Arche agglo budgétise un montant annuel de 20 000 € et est engagé dans 1 convention tripartite, renouvelée annuellement, afin de lutter contre le développement du frelon asiatique.

En 2019, une plateforme régionale de signalement a été développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, en partenariat avec la FREDON Auvergne Rhône-Alpes et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>. Le signalement des nids via cette plateforme complexifie la démarche pour leur destruction.

En 2020, l'agglo a reconduit son soutien à la filière apicole pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 20 000€. 51 nids ont été détruits pour un coût total de 7388€ pour Arche Agglo. La difficulté des particuliers pour signaler un nid sur cette plateforme s'est confirmée. Cette information est remontée aux deux GDS pour demander des améliorations.

Face à ce constat, Arche Agglo souhaite que la démarche de signalement soit simplifiée pour l'année 2021. Un contact téléphonique direct doit être disponible pour chaque département.

Fonctionnement

En Drôme : Le fonctionnement avec le GDS est conforme aux attentes car il est à présent possible de contacter le GDS par téléphone afin qu'il fasse la démarche pour le particulier si nécessaire. Il est proposé de maintenir la convention en place avec le GDS 26.

En Ardèche : Le fonctionnement avec le GDS n'est pas optimal par manque de référents locaux et de contact téléphonique direct sur des plages horaires assez larges. Les signalements « remontent » à la Région qui contact les destructeurs locaux. En complément, le GDS 07 a été reconnu Organisme à Vocation Sanitaire par arrêté préfectoral et doit donc être privilégié pour la destruction des nids.

En Ardèche, une seconde structure pour la destruction des nids de frelons asiatiques a développé une plateforme de signalement gratuite : « Lefrelon.com ». Cette plateforme dispose d'un contact téléphonique direct joignable 24h/24 et 7j/7. Cette association est gérée par des bénévoles qui vont directement détruire les nids lorsque cela est possible. Le cas échéant, la plateforme peut orienter les particuliers vers plusieurs destructeurs spécialisés.

NB : La Com Com Rhône Crussol fait appel à cette structure sur son territoire.

Financement

ARCHE AGGLO s'engage à financer, par l'intermédiaire de la section apicole du GDS07 et du GDS26, la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire pour une enveloppe de 15 000 euros, en prenant en charge **50% du coût d'intervention de l'entreprise spécialisée avec un plafonnement de 75€ par nid détruit/an/particulier.**

Il est proposé de doubler le travail du GDS 07 en communiquant les coordonnées de la plateforme « Lefrelon.com ». Le financement se fera en directe d'Arche agglo au particulier, dans les mêmes conditions financières, sur la base d'une facture envoyée à Arche Agglo.

Autoriser le Président à signer la convention avec les GDS 26 et 07 pour l'année 2021

Autoriser le Président à signer une convention avec la plateforme « Lefrelon.com »

Autorise le Président à répartir le budget prévisionnel de 15 000 € via la prise en charge 50% du coût d'intervention de l'entreprise spécialisée avec un plafonnement de 75€ par nid détruit/an/particulier

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet

Modification statutaire

Au regard des décisions prises par le bureau et présentées en Conseil des Maires sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs et le déploiement des Maisons Frances Services il convient de réaliser une modification statutaire. Outre les points évoqués ci-avant celle-ci permettra aussi d'intégrer les compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoire depuis le 1 janvier 2020.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT cette modification doit faire l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet pris après ratification par les Conseils Municipaux, dans un délai de 3 mois :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés(...)*»

Cette modification statutaire ne pourra être entérinée que si les Conseils se prononcent dans les conditions de majorité requise par l'article L 5211-5 :

*« Il –3 La création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. **Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population....** »*

Les modifications proposées (en mauve dans le texte ci-dessous) portent donc sur les articles 4, 5 et 6 (**texte intégral disponible en téléchargement**) :

Article 4 : compétences obligatoires

Article 4-1 : développement économique - **inchangé**

Article 4-2 : aménagement de l'espace communautaire - **inchangé**

Article 4-3 : équilibre social de l'habitat - **inchangé**

Article 4-4 : politique de la ville - **inchangé**

Article 4-5 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement - **inchangé**

Article 4-6 : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - **inchangé**

Article 4-7 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - **inchangé**

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Article 5-1 : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire- **inchangé**

Article 5-2 : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - **inchangé**

Article 5-3 : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire- **inchangé**

Article 5-4 : action sociale d'intérêt communautaire- **inchangé**

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Article 6-1 : communications électroniques- **inchangé**

Article 6-2 : assainissement non collectif

- ~~✓~~ Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves
- ~~✓~~ Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- ~~✓~~ Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Article 6-3 : développement touristique- **inchangé**

Article 6-4 : développement culturel

- ✓ Elaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.
- ✓ ~~Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse.~~
- ✓ ~~Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.~~
- ✓ Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.
- ✓ Gestion et/ou création de centre Multimédia
- ✓ Elaboration d'un schéma de lecture publique et participation au fonctionnement des infrastructures en partenariat avec les conseils départementaux Drôme et Ardèche.

Article 6-5 : politique du développement de la pratique sportive sur le territoire intercommunal- **inchangé**

Article 3-6 : emploi - **inchangé**

Article 6-7 : apprentissage de la natation pour les scolaires- **inchangé**

Article 6-8 : santé- **inchangé**

Article 6-9 : animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département. - **inchangé**

Article 6-10 : entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire.

- ✓ Bâtiment communautaire (Mauves)
- ✓ Bâtiment communautaire (Mercuriol-Veaunes)
- ✓ Bâtiment communautaire (Domaine du lac de Champos)
- ✓ Maisons des vins / douane
- ✓ Gare de Boucieu-le-Roi
- ✓ Gare de St-Barthelemy-le-Plain
- ✓ Gare du train de l'Ardèche Tournon sur Rhône/St Jean-de-Muzols
- ✓ Gare du train de St Jean-de-Muzols
- ✓ Espace Aquatique « Linaë »
- ~~✓~~ ~~Gymnase de Saint-Félicien~~
- ✓ Maison des Associations de Saint-Félicien
- ✓ Dépôt & local technique de Saint-Félicien
- ~~✓~~ ~~Station service de Saint-Félicien~~
- ✓ Bâtiment industriel « Nectardéchois »
- ✓ Hôtel « le Félicien »
- ✓ Domaine du lac de Champos

- ✓ ~~Plateau sportif Margés~~
- ✓ MJC + Ecole de Musique à Saint-Donat
- ✓ Espace des Collines à Saint-Donat
- ✓ Gendarmerie + logements à Saint-Donat
- ✓ Maison de Retraite de Saint-Donat
- ✓ ~~Station d'épuration du Lac de Champos~~
- ✓ Maison dit « Silvestre » à Saint-Donat
- ✓ Pont Bascule à Saint-Donat
- ✓ Local « Croix Rouge » à Saint-Donat
- ✓ Centre Multi-Accueil « Couleur Grenadine »
- ✓ Centre Multi-Accueil « Les P'tits Bouchons » et RAM
- ✓ Centre Multi-Accueil « Pomme d'Api » et CMS
- ✓ Centre Multi-Accueil « Les Marmottes »
- ✓ Centre Multi-Accueil « Planète Môme centre »
- ✓ Centre Multi-Accueil « Planète Môme sud Luettes »
- ✓ Centre Multi-Accueil « Perle de Lune »
- ✓ Centre Multi-Accueil « Croque Lune »
- ✓ Micro-crèche « Les Loupiots »
- ✓ Micro-crèche « Les P'tits Loups »
- ✓ Micro-crèche « La Farandole »
- ✓ Multi accueil « la Courte Echelle »
- ✓ Déchetterie sur Tournon-sur-Rhône
- ✓ Déchetterie sur St Félicien
- ✓ Déchetterie de Saint-Donat
- ✓ ~~Terrain multisport de Mercuriol~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Veauvans~~
- ✓ ~~Terrain multisport d'Erôme~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Serves-sur-Rhône~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Gervans~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Larnage~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Chanos-Curson~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Pont-de-l'Isère~~
- ✓ ~~Terrain multisport de La-Roche-de-Glun~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Beaumont-Monteux~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc~~
- ✓ ~~Terrain multisport de Crozes-Hermitage~~

Dossier soumis au Conseil des Maires le 1 juillet 2021

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des instances

Bureaux :

- ✓ Jeudi 1 juillet 15 heures salle Brassens à Tournon : rencontre avec Consortium Consultants
point d'avancement sur le schéma de lecture publique
- ✓ Jeudi 2 septembre, 14 heures (Mauves)
- ✓ Jeudi 23 septembre, 14 heures (Mauves)
- ✓ Jeudi 21 octobre 14, heures (Mauves)
- ✓ Jeudi 19 novembre, 14 heures (Mauves)
- ✓ Jeudi 2 décembre, 14 heures (Mauves)

Conseil :

- ✓ Mercredi 15 septembre, 18 heures 30 (lieux à confirmer)
- ✓ Mercredi 6 octobre, 18 heures 30 (Salle Georges Brassens Tournon)
- ✓ Mercredi 3 novembre, 18 heures 30 (Salle Georges Brassens Tournon)
- ✓ Mercredi 15 décembre, 18 heures 30 (Salle Georges Brassens Tournon)

La séance est levée à 18h00